

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21  
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio  
6 Gerardo Ugalde Godínez  
7 Procès — Salle d’audience n° 2  
8 Mercredi 20 mars 2024  
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
10 M. L’HUISSIER : [09:31:33] Veuillez vous lever.  
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:49] Bonjour à toutes et  
14 à tous.  
15 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire, je vous prie.  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:11] Bonjour, Madame la Présidente,  
17 Mesdames et Messieurs les juges.  
18 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*  
19 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.  
20 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.  
21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:27] Merci.  
22 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter. L’Accusation.  
23 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:32:32] Bonjour, Madame la Présidente,  
24 Mesdames et Messieurs les juges.  
25 Moi-même, Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardacti, Brunhild Le Bailly, Kamran  
26 Choudhry, Sanyu \*Ndagire. Merci.  
27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:51] Merci.  
28 Madame Pellet, les représentants des victimes.

1 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:33:00] Je m'excuse, Madame la Présidente, j'ai  
2 oublié M<sup>me</sup> Alessia Vitiello sur la liste des participants.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Maître Pellet, pour  
4 les victimes.

5 M<sup>me</sup> PELLET : [09:33:11] Merci, Madame la Présidente.  
6 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah  
7 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:25] Merci, Maître Pellet.  
9 Maître Naouri pour la Défense, vous avez la parole.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:33:33] Merci, Madame le Président. Bonjour.  
11 À côté de moi, nous avons Léa Allix et M<sup>e</sup> Jacobs ; derrière moi, Elina Legat. Et quant  
12 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:47] Merci beaucoup,  
14 Maître Naouri. Il semble que nous n'avons pas le nom au compte rendu du conseil  
15 qui se trouve à votre droite, Maître Naouri.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:34:15] Merci, Madame le Président. Alors, je... je précise : à ma  
17 droite, c'est Léa Allix ; à ma gauche, vous reconnaissez M<sup>e</sup> Jacobs. Et pour le  
18 transcrit, derrière nous, nous avons Elina Legat. Voilà l'équipe au complet.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:36] Très bien, merci,  
20 Maître Naouri.

21 Au fin du compte rendu, je constate que M. Said est avec nous dans le prétoire.  
22 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.

23 M. SAID : [09:34:50] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:56] Bonjour à vous  
25 également.

26 L'Accusation cite le témoin P-0291 en tant que 24<sup>e</sup> témoin de l'Accusation. La  
27 Chambre a autorisé l'Accusation à verser au dossier le témoignage pré-enregistré du  
28 témoin en vertu de la règle 68-3 dans sa décision 571.

1 Selon la Chambre, ce témoin déposera en français, d'après ce que nous avons  
2 compris. Je vous rappelle donc qu'il est important de parler suffisamment lentement  
3 et d'observer une pause de 5 secondes entre les questions et les réponses.

4 Finalement, la Chambre fait observer qu'aucune mesure de protection n'ont été  
5 sollicitées pour le témoin en question et l'Unité de protection des victimes et des  
6 témoins n'a recommandé aucune mesure spécifique à cet égard.

7 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin, je vous prie.

8 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

9 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0291

10 *(Le témoin s'exprimera en français)*

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:44] Bonjour à vous,  
12 Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN : [09:37:50] Bonjour, Madame la Présidente.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:53] Vous allez déposer  
15 devant la Cour pénale internationale, Monsieur. Au nom de la Chambre, je tiens à  
16 vous souhaiter la bienvenue.

17 LE TÉMOIN : [09:38:06] Merci.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:07] Monsieur le témoin,  
19 vous devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle consistant à dire la vérité.  
20 Cette déclaration est destinée à tous les témoins appelés à témoigner devant la  
21 présente Cour. Pourriez-vous nous donner lecture du texte que vous avez sous les  
22 yeux, je vous prie ?

23 LE TÉMOIN : [09:38:32] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
24 vérité, rien que la vérité.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:47] Merci beaucoup.

26 Comprenez-vous et êtes-vous bien d'accord avec ce que vous venez de lire,  
27 Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : [09:39:01] Tout à fait.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:02] Très bien. Nous  
2 allons donc poursuivre.  
3 J'aurai un certain nombre de questions pratiques à évoquer avec vous et que je vous  
4 demanderai de garder à l'esprit lorsque vous allez faire votre témoignage.  
5 Tout ce qui est dit dans l'enceinte de ce prétoire est interprété et retranscrit. Par  
6 conséquent, il est important de parler clairement et suffisamment lentement.  
7 Veuillez vous exprimer dans le microphone et ne commencez à parler que lorsque la  
8 personne qui vous pose une question en a terminé. Afin de permettre aux interprètes  
9 de faire leur travail, nous devons attendre quelques secondes avant de commencer à  
10 prendre la parole.  
11 Si vous avez des questions, Monsieur le témoin, ou si vous avez besoin de prendre  
12 une pause, n'hésitez pas à nous faire signe, à lever la main, nous saurons ainsi que  
13 vous souhaitez dire quelque chose.  
14 Est-ce que vous avez bien compris ce que je viens de vous expliquer, Monsieur le  
15 témoin ?

16 LE TÉMOIN : [09:40:15] C'est bien compris, Madame la Présidente.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:19] Merci beaucoup.  
18 Nous allons, sans plus attendre, entamer votre témoignage.  
19 J'invite l'Accusation à commencer son interrogatoire.

20 Madame le Procureur, vous avez la parole.

21 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:40:39] Merci, Madame la Présidente.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:40:50]

24 Q. [09:40:50] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [09:40:52] Bonjour...

26 Q. [09:40:53] Nous nous sommes déjà rencontrés avant, mais pour les besoins de  
27 l'audience, mon nom est Marie-Jeanne Sardachti, et je vous poserai des questions  
28 pour le compte de l'Accusation.

1 R. [09:41:06] Bonjour.

2 Q. [09:41:11] Alors, je vais tout d'abord vous poser des questions relatives à votre  
3 identité, puis des questions d'ordre procédural, et ensuite, quelques questions  
4 supplémentaires qui portent principalement sur les structures... des structures qui  
5 étaient en place quand vous étiez Premier ministre.

6 Pour le dossier, est-ce que vous pouvez nous donner votre nom complet ?

7 R. [09:41:47] Mon nom, c'est Tiangaye. Mon prénom, c'est Nicolas.

8 Q. [09:41:54] Et votre date de naissance ?

9 R. [09:41:56] Je suis né le 13 septembre 1956, à Bocaranga, en République  
10 centrafricaine. À l'époque, c'était encore le territoire de l'Oubangui-Chari.

11 Q. [09:42:25] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

12 Quelle est votre profession actuelle ?

13 R. [09:42:32] Je suis avocat.

14 Q. [09:42:39] Alors, lorsque nous nous sommes rencontrés le mois dernier, je vous ai  
15 expliqué que nous avons demandé à ce que votre déclaration écrite, votre  
16 témoignage devant sa... devant cette Cour ainsi que certains documents associés  
17 soient admis en preuve. Et donc, dans le contexte de cette procédure, je vais vous  
18 poser quelques questions procédurales.

19 Alors, tout d'abord, je vais me concentrer sur votre déclaration.

20 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné une déclaration aux membres du Bureau  
21 du Procureur ?

22 R. [09:43:21] Oui, je me souviens.

23 Q. [09:43:24] Et quand vous aviez donné cette déclaration, est-ce que vous l'aviez  
24 relue dans une langue que vous comprenez ?

25 R. [09:43:35] J'ai relu toutes mes déclarations en français et je les ai confirmées.

26 Q. [09:43:47] Et donc, au moment où vous aviez donné cette déclaration, est-ce que  
27 vous vous rappelez l'avoir signée ?

28 R. [09:43:55] Je crois bien que je... je l'ai bien signée.

1 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:43:57] Alors, puis-je demander à M<sup>me</sup> la greffière d'audience  
2 d'afficher le document qui se trouve à l'onglet n° 1 de notre liste et qui porte...

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:07] Excusez-moi.  
4 Madame le Procureur et Monsieur le témoin, je vais vous demander d'observer une  
5 pause de 5 secondes avant de répondre aux questions, afin de faciliter le travail des  
6 interprètes.

7 Donc, Madame le Procureur, merci de ménager un pause de 5 secondes entre la  
8 réponse du témoin et votre prochaine question, cela facilitera le travail des  
9 interprètes. Je vous remercie.

10 Allez-y, Madame le Procureur.

11 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:44:43] Alors, oui, merci, Madame la Présidente, je vais le  
12 prendre en compte.

13 Alors, il s'agit d'une requête à... à M<sup>me</sup> la greffière : si vous pouviez, s'il vous plaît,  
14 afficher le document qui se trouve à l'onglet n° 1 et qui porte le numéro  
15 d'enregistrement CAR-OTP-2024-0036-R03. C'est un document qui est classé  
16 confidentiel, qui peut être montré au témoin, mais pas au public.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [09:45:39] Est-ce que vous pouvez voir ce document, Monsieur le témoin ?

19 R. [09:45:42] Oui, je... je vois le document.

20 Q. [09:45:49] Alors, je vous demanderai de regarder en bas de la première page ; est-  
21 ce que vous reconnaissez un nom et une signature ?

22 R. [09:46:02] C'est bien mon nom, mon prénom et ma signature.

23 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:46:19] Madame la greffière, pouvons-nous afficher désormais  
24 la page ERN 0038, s'il vous plaît ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [09:46:34] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez regarder en bas, à  
27 gauche, on voit des initiales ; est-ce que vous pouvez nous dire à qui elles  
28 appartiennent ?

1 R. [09:46:46] C'est à moi.

2 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:46:52] Madame la greffière, est-ce que nous pouvons afficher,  
3 s'il vous plaît, la page ERN 0058 ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [09:47:06] Et sur cette page, est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature  
6 en bas ?

7 R. [09:47:19] Je les reconnais.

8 Q. [09:47:23] Et à qui appartiennent-elles ?

9 R. [09:47:27] C'est ma signature, et mon prénom et mon nom, ainsi que la date. Je  
10 reconnais la signature... ma signature.

11 Q. [09:47:44] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, maintenant, je voudrais me focaliser sur votre témoignage antérieur devant  
13 cette Cour.

14 Est-ce que vous vous rappelez avoir témoigné devant cette Cour ?

15 R. [09:48:08] Oui, je me souviens avoir témoigné devant cette Cour, mais en  
16 vidéoconférence.

17 Q. [09:48:27] Et est-ce que vous vous rappelez dans quelle affaire c'était ?

18 R. [09:48:34] C'était dans l'affaire *Ngaïssona et Yekatom*.

19 Q. [09:48:50] Est-ce que vous avez une idée de quand ça s'est passé ?

20 R. [09:48:56] Je n'ai plus la date en tête.

21 Q. [09:49:02] Ce n'est pas grave.

22 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:49:00] Alors, pour les fins du dossier, les transcrits relatifs au  
23 témoignage dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* se trouvent aux onglets 13 à 18 de  
24 notre liste de matériels et les documents associés se trouvent aux onglets n° 19 à 34  
25 de notre liste de matériels.

26 Q. [09:49:32] Quand nous nous sommes rencontrés le mois dernier par  
27 vidéoconférence, est-ce que vous avez eu l'opportunité, pendant une séance de  
28 préparation, de relire et de revoir votre déclaration et ses annexes, votre témoignage

1 dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et les documents associés ?

2 R. [09:49:59] J'ai eu la possibilité de lire toutes mes déclarations et je les reconnais  
3 comme telles.

4 Q. [09:50:11] Et est-ce que vous avez eu l'opportunité d'apporter des... des  
5 clarifications ou des corrections quand cela était nécessaire ?

6 R. [09:50:21] Effectivement, j'ai eu à apporter quelques corrections de forme et de  
7 fond.

8 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:50:47] Madame la greffière, puis-je vous demander d'afficher,  
9 s'il vous plaît, le document qui se trouve à l'onglet 37 de notre liste ? C'est un  
10 document qui est classé confidentiel, donc qui peut être montré au témoin mais pas  
11 au public. Et il porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-00036111-R01, à la page  
12 n° 1.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [09:51:26] Est-ce que vous voyez ce document sur l'écran, Monsieur le témoin ?

15 R. [09:51:30] Oui.

16 Q. [09:51:31] Alors, je lis le titre de ce document. « Annexe A au registre de la  
17 préparation des témoins pour la préparation de P-0291 ».

18 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:51:40] Madame la greffière, est-ce que je peux vous  
19 demander, s'il vous plaît, d'afficher la page 7 du document ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [09:52:13] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez la page 7 devant vous ?

22 R. [09:52:17] Oui.

23 Q. [09:52:18] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient la signature ?

24 R. [09:52:23] Si on peut descendre encore un peu, parce que la signature n'est pas  
25 lisible en totalité.

26 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:52:37] Oui, si on peut zoomer ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci.

1 R. [09:52:41] C'est bien ma signature.

2 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:52:45]

3 Q. [09:52:45] Quand vous avez fait votre déclaration devant les enquêteurs et que  
4 vous avez donné votre témoignage devant cette Cour, dans l'affaire *Yekatom &*  
5 *Ngaïssona*, est-ce que vous avez dit toute la vérité, au meilleur de vos connaissances  
6 et de votre souvenir ?

7 R. [09:53:09] Oui, autant que mes souvenirs sont bons, je n'ai fait que dire la vérité  
8 pour que la Cour pénale internationale puisse rendre une décision, un jugement  
9 équitable.

10 Q. [09:53:33] Enfin, une dernière question, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous versions au dossier votre déclaration et  
12 ses annexes, les transcrits de l'audience, dans l'affaire *Yekatom & Ngaïssona* et les  
13 documents associés, le tout accompagné des corrections et clarifications que vous  
14 avez données lors de la session de préparation ?

15 R. [09:54:07] Je suis entièrement d'accord.

16 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:54:24] Madame la Présidente, Monsieur et Madame la juge,  
17 aux fins du dossier, l'Accusation soutient que les critères de la règle 68-3 sont  
18 désormais satisfaits.

19 Et donc avec votre permission, je souhaiterais passer aux quelques questions  
20 supplémentaires que nous avons.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:53] S'agit-il de 68-a ou  
22 de 68-3 ? Si j'en crois l'interprétation, il s'agit de la règle 68-a.

23 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [09:55:13] Dans le transcrit français, si je puis me permettre, c'est  
24 68-3.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:20] Un grand merci.

26 Le témoin étant présent devant les juges de la Chambre et ne s'étant pas opposé au  
27 versement de son témoignage préalablement enregistré et des documents y afférents  
28 au dossier, l'Accusation ayant posé des questions à ce témoin, la Défense et la

1 Chambre ayant également eu l'opportunité de poser des questions au témoin lors de  
2 la procédure, nous décidons que les critères de la règle 68-3 ont été réunis et remplis.

3 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

4 M<sup>me</sup> SARDACHTI (interprétation) : [09:56:00] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [09:56:06] (*Intervention en français*) Alors, brièvement, Monsieur le témoin, est-ce  
6 que vous pouvez dire à la Cour quelles étaient vos fonctions en 2013 ?

7 R. [09:56:17] En 2013, j'étais Premier ministre et chef du gouvernement dans mon  
8 pays.

9 Q. [09:56:34] Alors, dans votre pays, pour le... juste pour que le transcrit de  
10 l'audience soit clair, vous pouvez préciser le nom du pays ?

11 R. [09:56:41] Mon pays, c'est la République centrafricaine.

12 Q. [09:56:50] Alors, vous avez dit Premier chef du gouvernement ; est-ce que vous  
13 pouvez nous préciser sous quel Président vous étiez chef du gouvernement ?

14 R. [09:57:05] Je dois préciser que j'étais le chef de l'opposition démocratique. Il y a eu  
15 en 2012 une rébellion qui a éclaté dans le pays et des groupes armés se trouvaient à  
16 75 kilomètres de... de la capitale, Bangui. C'est dans ce cadre que s'était tenue à  
17 Libreville, au Gabon, une conférence des chefs d'État de la Communauté  
18 économique des États de l'Afrique centrale. Et un accord politique avait été signé  
19 entre le gouvernement, l'opposition démocratique, les groupes armés et des groupes  
20 politico-militaires non combattants.

21 Et au terme de cet accord signé à Libreville le 11 janvier 2013, appelé « Accord  
22 politique de Libreville », il a été convenu que le Président de la République,  
23 M. François Bozizé, devait rester au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat et que le  
24 poste de Premier ministre devrait revenir à l'opposition démocratique. C'est dans ce  
25 contexte que j'ai été nommé Premier ministre, chef du gouvernement, sur la base de  
26 l'accord politique du 11 janvier 2013 à Libreville.

27 Q. [09:59:18] D'accord. Donc, merci pour toutes ces précisions, Monsieur le témoin.

28 R. [09:59:24] Je pourrais ajouter...

1 Q. [09:59:26] Oui, juste un instant de pause. Je vois que le transcrit anglais continue.

2 Donc, vous vouliez ajouter, Monsieur le témoin ?

3 R. [09:59:44] Je voudrais ajouter que lorsque le régime du Président François Bozizé  
4 avait été renversé par la rébellion séléka le 24 mars 2013 sur recommandation des  
5 chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, j'avais  
6 été reconduit au poste de Premier ministre. Et c'était le chef de la rébellion séléka,  
7 M. Am-Nondokro qui a été désigné comme Président de la... Président, chef de l'État  
8 de transition — Djotodia Am-Nondokro. Donc, je suis resté avec Djotodia Am-  
9 Nondokro à mon poste de Premier ministre jusqu'au sommet de N'Djamena qui a eu  
10 lieu le — si j'ai bonne mémoire — le 10 janvier 2014, où nous avons été démis de nos  
11 fonctions.

12 Q. [10:01:32] D'accord, Monsieur le témoin. Merci.

13 Donc, je comprends que vous avez été Premier ministre sous M. Bozizé, et ensuite,  
14 sous Monsieur Djotodia ; c'est bien ça ?

15 R. [10:01:43] C'est bien ça.

16 Q. [10:01:44] D'accord. Et est-ce que vous pouvez nous parler de la... brièvement,  
17 hein, de la situation sécuritaire quand vous étiez Premier ministre en République  
18 centrafricaine ?

19 R. [10:01:58] La situation sécuritaire en 2012 était très volatile. Il y avait une rébellion  
20 qui s'était formée au nord du pays et qui avait pris donc la dénomination de Séléka  
21 et qui regroupait plusieurs groupes armés. La coalition séléka était placée sous  
22 l'autorité politico-militaire de M. Djotodia. Donc, des affrontements ont eu lieu entre  
23 l'armée nationale et la rébellion. En raison de faiblesses opérationnelles de l'armée,  
24 les groupes armés, c'est-à-dire la rébellion séléka, avaient une supériorité en termes  
25 de puissance de feu, en termes numériques. Et donc, cette rébellion avançait très  
26 rapidement. Et au bout de quelques semaines, elle s'est retrouvée dans la ville de  
27 Damara, à 75 kilomètre de Bangui. C'est en ce moment que les chefs d'État de la  
28 Communauté économique des États de l'Afrique centrale avaient décidé de faire de

1 la ville de Damara la ligne rouge interdisant donc à la rébellion de traverser cette  
2 ligne. Malheureusement, en raison des divergences fondamentales, nées de la  
3 position du Président François Bozizé d'une part, et d'autre part de la rébellion, cette  
4 dernière a décidé de franchir la ligne rouge et de prendre le pouvoir le 24 mars 2013.  
5 Et lorsque la rébellion avait pris le pouvoir, c'était l'effondrement de l'État, en même  
6 temps que les forces de sécurité avaient presque été anéanties. Et je peux aussi dire  
7 que, à cette époque, on... il n'y avait ni une armée nationale digne de ce nom, il n'y  
8 avait ni une gendarmerie nationale, ni une police pour assurer la sécurité des biens  
9 et des personnes sur le territoire centrafricain. Donc, s'étaient substitués aux forces  
10 politiques... enfin aux forces de sécurité — pardon — des éléments de la rébellion  
11 qui n'ont aucune formation et qui n'ont aucun respect pour les droits de l'homme,  
12 aucun respect pour les droits humanitaires et lesquels s'étaient livrés, donc, à des  
13 exactions sur la population civile. Et c'est dans ce contexte également que, par la  
14 suite, en réaction, il s'est constitué le mouvement Anti-balaka.  
15 Et je dois préciser que la coalition Séléka était composée essentiellement de  
16 personnes issues de... la religion musulmane. Donc, pendant leur avancée, les  
17 membres de cette coalition ont commis des exactions contre des... les non-  
18 musulmans, et c'est ce qui a conduit certains non-musulmans à s'organiser pour  
19 mettre en place un groupe appelé Anti-balaka.

20 Q. [10:06:26] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette mise en contexte.

21 Avant de revenir sur ma ligne de questions qui concernait la sécurité, je voudrais  
22 juste poser une question par rapport à ce que vous venez de dire.

23 Vous avez dit : pendant leur avancée, les membres de cette coalition ont commis des  
24 exactions contre les non-musulmans, et c'est ce qui a conduit certains non-  
25 musulmans à s'organiser ; est-ce qu'il y avait... donc, là, vous parlez d'un aspect  
26 religieux, est-ce qu'il y avait aussi une composante ethnique ?

27 R. [10:07:16] J'ai pas compris votre question, « composante ethnique », donc...

28 Q. [10:07:18] Est-ce qu'il y avait... Vous avez dit, donc, les non-musulmans étaient

1 visés ; est-ce que certaines ethnies étaient visées ?

2 R. [10:07:21] Non, pas essentiellement.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:24] Madame la  
4 Procureur, nous allons vous inviter à éviter des questions directrices. Si le témoin  
5 souhaite évoquer d'autres groupes qui étaient ciblés, eh bien, je suis sûre qu'il le fera  
6 lui-même.

7 Je voudrais vous rappeler également que nous sommes en présence d'une  
8 déclaration règle 68-3 et que nous avons d'autres déclarations sous les yeux. Donc, il  
9 faut que nous soyons en mesure de gérer notre temps correctement. Vous pouvez...  
10 Nous pouvons lire tous ces documents et arriver à une décision au moment  
11 opportun.

12 Merci beaucoup.

13 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:08:17] Merci, Madame la Présidente. Je suis guidée.

14 Q. [10:08:19] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous poser une question plus précise.  
15 Dans la structure ministérielle sous Djotodia, quelle structure s'occupait de gérer les  
16 questions de sécurité et de défense ?

17 R. [10:08:28] C'étaient le... les Forces armées centrafricaines, dont certains éléments  
18 sont composés essentiellement de... des Séléka, et puis il y a une reprise d'activité de  
19 la police et de la gendarmerie, mais il faut retenir que la dominante était séléka.  
20 Donc, c'était la force principale en matière de sécurité de... dans le pays.

21 Q. [10:09:13] Et, donc, est-ce qu'il y a eu des structures mises en place pour gérer  
22 précisément ces questions de sécurité ?

23 R. [10:09:21] Il y avait un organisme, disons, une structure qui s'appelait CEDAD, qui  
24 était placée sous l'autorité de... Nourredine Adam, et cette structure qui avait une  
25 orientation policière avait procédé aussi à des... à des arrestations arbitraires et a  
26 commis aussi beaucoup d'exactions contre des personnes soupçonnées d'antipathie  
27 vis-à-vis du pouvoir de Djotodia.

28 Q. [10:10:15] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un document.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:22] Mais désolée de  
2 vous interrompre.

3 Je vais demander au témoin de parler un peu plus fort de telle sorte que les  
4 interprètes puissent bien vous entendre. Ils nous disent qu'ils ne vous entendent pas  
5 suffisamment. Donc, est-ce que vous pourriez parler un peu plus fort ?

6 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

7 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:10:50]

8 Q. [10:10:51] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un document.

9 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:10:57] Madame la greffière, est-ce que je peux vous demander  
10 d'afficher ce document qui est confidentiel, qui peut donc être montré au témoin,  
11 mais pas au public et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2101-2139 —  
12 2101-2139 — et qui se trouve à l'onglet 43 de notre liste de matériels ?

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:30] Est-ce que vous  
14 pourriez, s'il vous plaît, Madame la Procureur, répéter la référence et également  
15 l'onglet, s'il vous plaît ?

16 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:11:41] Désolée, ça... en fait, ça apparaît dans la transcription  
17 française, mais ça n'a pas été retranscrit en anglais. Maintenant, ça... je vois que ça y  
18 est.

19 Il s'agit de l'onglet n° 43 et le numéro de document est 2101-2139.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:11] Pour le compte rendu d'audience, la  
22 référence est CAR-OTP-2101-2139 — 2101-2139.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:26] Poursuivez,  
24 Madame la Procureur.

25 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:12:39]

26 Q. [10:12:39] En fait, c'est un document qui est composé de deux parties. Et je  
27 voudrais vous montrer la première page d'abord. Et si vous pouviez regarder le bas  
28 de la page.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature ?

3 R. [10:13:03] Oui, c'est mon nom et ma signature.

4 Q. [10:13:11] Alors, je vois que cette lettre est adressée à M. le ministre d'État,  
5 directeur général du Comité extraordinaire pour la défense des acquis  
6 démocratiques ; pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?

7 R. [10:13:25] C'est... Nourredine Adam. Est-ce que vous pouvez me permettre de lire  
8 le... la correspondance en entier, s'il vous plaît ?

9 Q. [10:13:41] Bien sûr, bien sûr, tout à fait. Je vous donne le temps de lire.

10 R. [10:13:44] Si on peut remonter, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Le début.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Oui, c'est bon. Oui.

15 Si on peut descendre encore.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci. J'ai pris connaissance de l'ensemble de la correspondance. Je reconnais mon  
18 nom, mon prénom et ma signature sur ce document.

19 Q. [10:14:34] Merci, Monsieur le témoin.

20 Donc, j'étais en train de lire le... la première page, page ERN 2139, et j'ai lu à qui le  
21 courrier était adressé. Est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agit ?

22 R. [10:14:57] Le courrier a été adressé à M. Nourredine Adam.

23 Q. [10:15:09] Alors, Monsieur le témoin, puis-je vous demander de regarder la  
24 deuxième page qui porte l'ERN... page ERN 2140 ? Et il y a une mention manuscrite,  
25 en haut, à gauche du document ; est-ce que vous la voyez ?

26 R. [10:15:36] Oui.

27 Q. [10:15:41] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient cette mention  
28 manuscrite ?

- 1 R. [10:15:47] Cette mention manuscrite émane bien de moi.
- 2 Q. [10:15:58] Alors, pour le... pour la clarté du transcrit, je lis la mention qui dit :
- 3 « Lui répondre et il n'appartient pas à la Primature d'élaborer le budget d'un tel
- 4 organe qui relève de la Présidence. »
- 5 Et une dernière question...
- 6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:15] (*Intervention non interprétée*)
- 7 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:16:16] Ah oui, la mention manuscrite...
- 8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:20] Excusez-moi, est-ce que vous... est-ce
- 9 que vous pourriez, s'il vous plaît, marquer des pauses ?
- 10 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:16:35] Alors, la mention manuscrite indique : « M. Dircab, lui
- 11 répondre : il n'appartient pas à la Primature d'élaborer le budget d'un tel organe qui
- 12 relève de la Présidence. »
- 13 R. [10:16:51] Je précise que Dircab, c'est le directeur de cabinet du Premier ministre.
- 14 C'est mon... C'était mon directeur de cabinet à qui je donnais ces instructions.
- 15 Q. [10:17:08] Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Je voudrais vous montrer un autre document.
- 17 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:17:25] Madame la greffière, est-ce que je peux vous demander
- 18 d'afficher le document qui se trouve à l'onglet 42 de notre liste de matériels et qui
- 19 porte comme numéro CAR-OTP-2101-3718 — 2101-3718 ? C'est un document
- 20 confidentiel qui peut être montré au témoin, mais pas au public.
- 21 R. [10:18:10] Ce document est illisible, si on peut le zoomer.
- 22 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 23 Oui, si je peux lire la totalité du document, s'il vous plaît ?
- 24 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:18:37]
- 25 Q. [10:18:38] Oui, bien sûr, prenez le temps de lire le document, Monsieur le témoin.
- 26 R. [10:18:57] Si on peut remonter encore, oui ?
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 C'est bon. Merci.

1 Q. [10:19:23] Alors, Monsieur le témoin, si je vous demande de regarder la ligne 2 sur  
2 ce document, document qui s'intitule « Liste de présence », est-ce que vous pouvez  
3 nous dire à qui appartiennent ce nom et cette signature ?

4 R. [10:19:45] C'est bien mon nom, mon numéro de téléphone et ma signature, mon  
5 paraphe.

6 Q. [10:19:50] Et si je vous demande de regarder à la ligne 15 de ce document, pouvez-  
7 vous nous dire de qui il s'agit ?

8 R. [10:20:07] C'est bien lui dont je parlais tout à l'heure, de Noureddine. On  
9 l'appelait Adam. Bon, là, je crois qu'il a ajouté... enfin, je vois là « Mahamat  
10 Noureddine », mais souvent il est connu sous le nom de « Nourredine Adam ». Mais  
11 c'est en fait, le... c'est la même personne qui occupait les fonctions de ministre d'État,  
12 à l'époque.

13 Q. [10:20:51] Monsieur le témoin, brièvement, est-ce que vous pouvez nous dire sur  
14 quoi porte ce document, de quoi il s'agit ?

15 R. [10:21:00] C'est une réunion de sécurité qui se tient chaque semaine, avec des  
16 responsables des structures qui s'occupent de la sécurité. Donc, vous avez le chef  
17 d'état-major de l'armée, le directeur général de la police, le directeur général de la  
18 gendarmerie, des officiers, tous ceux qui sont responsables de la sécurité dans le  
19 pays. Donc, c'est une réunion qui se tient chaque semaine.

20 Q. [10:21:46] Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais vous montrer un dernier  
21 document.

22 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:21:54] Alors, Madame la greffière, il s'agit d'un document  
23 confidentiel, qui peut être montré au témoin, mais pas au public, qui se trouve à  
24 l'onglet 41 de notre liste de matériels et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-  
25 OTP-2101-2684 — 2101-2684.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:22:26] Alors, ce document porte le titre — je cite :« Décret 13.513 portant  
28 création d'un Conseil national de sécurité », fin de citation.

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le document devant vous ?

2 R. [10:22:43] Oui.

3 Q. [10:22:44] Alors, je vous donne le temps pour que vous le lisiez.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [10:23:48] Oui, j'ai pris connaissance.

6 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:23:51] Alors, je demanderais à M<sup>me</sup> la greffière d'afficher la  
7 page ERN 2686, qui correspond à la dernière page du document — la page ERN  
8 2686.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:24:07] Sur cette page, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un  
11 nom et une signature ?

12 R. [10:24:14] Oui, c'est bien mon nom et ma signature. Je peux prendre connaissance  
13 de... de la... du début de la page ?

14 Q. [10:24:27] Oui, bien sûr, prenez le temps d'en prendre connaissance.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [10:25:08] C'est bien.

17 Q. [10:25:09] Brièvement, est-ce que vous pourriez dire à la Cour sur quoi porte ce  
18 document ?

19 R. [10:25:14] C'est un document qui fixe les attributions du Conseil national de la  
20 sécurité et la périodicité de ses réunions.

21 Q. [10:25:32] Merci, Monsieur le témoin.

22 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:25:34] Je vous remercie d'avoir répondu à nos questions,  
23 d'avoir pris le temps.

24 Et cela conclut les questions de l'Accusation.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:57] Merci beaucoup,  
26 Madame la Procureur.

27 Maître Naouri pour la Défense ?

28 Monsieur le témoin, la Défense va maintenant vous poser des questions — la

1 Défense au nom de M. Said.

2 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:26:47] Décidément, ce matin...

4 Merci, Madame le Président.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [10:26:54]

7 Q. [10:26:54] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [10:26:57] Bonjour.

9 Q. [10:26:58] Je suis Jennifer Naouri. Je suis le conseil principal de M. Said, et c'est  
10 moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui, et peut-être dans les jours  
11 suivants, au nom de sa défense. D'accord ?

12 R. [10:27:13] D'accord.

13 Q. [10:27:14] Je vais essayer d'aller pas trop vite, hein, comme avec la représentante  
14 du Bureau du Procureur, comme nous parlons tous les deux français.

15 Alors, je voudrais d'abord revenir, ce matin, sur des étapes importantes de votre  
16 parcours professionnel. D'accord ?

17 Dans votre CV — et c'est l'onglet 8 de notre liste de notification, c'est le CAR-OTP-  
18 2024-0070 —, il y a indiqué que vous êtes avocat et que vous avez fait partie de  
19 l'opposition. Est-ce que vous pouvez nous... vous pouvez nous... pardon. Est-ce que  
20 vous pouvez nous dire à partir de quel moment vous vous engagez pour la première  
21 fois dans des activités politiques en République centrafricaine ? Et nous donner un  
22 peu le détail : pour quel parti politique et quelle fonction vous avez occupée au tout  
23 début de votre... votre activité d'opposition ?

24 R. [10:28:37] En ce qui concerne la question que vous me posez, au plan idéologique,  
25 je... je... j'exprimais mes opinions politiques depuis fort longtemps. Et ensuite, j'avais  
26 eu à exercer des premières activités politiques à partir de 2003 comme président du  
27 Conseil national de transition, qui était le Parlement de transition, quand le  
28 Président Bozizé avait pris le pouvoir en 2003. Donc, j'ai exercé ces fonctions

1 pendant deux ans, c'est-à-dire de 2003 à 2005.

2 Et j'ai... à l'époque, j'étais... avant de devenir président du Conseil national de  
3 transition, j'étais président de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme, mais en  
4 raison de mes activités au Conseil national de transition, j'avais démissionné de la  
5 présidence de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme.

6 Quand j'ai fini mes activités au Conseil national de transition, c'est en 2008, au mois  
7 de mai, que j'ai créé un parti politique dénommé « Convention républicaine pour le  
8 progrès social. »

9 Q. [10:30:33] D'accord. Monsieur... Monsieur le témoin, je vous interromps parce que  
10 vous nous donnez plein de choses intéressantes et différentes étapes sur lesquelles je  
11 voudrais revenir...

12 R. [10:30:45] Mm-hm.

13 Q. [10:30:47] ... étape par étape. D'accord ? Merci.

14 Alors, je voudrais d'abord commencer, ou revenir plus exactement, sur ce que vous  
15 dites sur 2003. D'accord, vous nous dites que vous avez été, donc, président du  
16 Conseil national de transition sous Bozizé. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire  
17 en quelques mots quel est le rôle de ce Conseil national de transition ?

18 R. [10:31:17] Le Conseil national de transition était une structure consultative sur  
19 les... les textes de loi qui devraient être votés, mais dans la pratique, ce Conseil  
20 national de transition était composé de personnalités qui donnaient des orientations  
21 pour permettre, donc, à l'exécutif de... d'exécuter les... les lois qui étaient votées par  
22 ce parlement de transition.

23 Q. [10:32:03] D'accord. Merci pour ces précisions.

24 Alors, je voudrais vous montrer un premier document, Monsieur le témoin.

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:32:01] Et c'est l'onglet 72 de notre liste de notification, qui porte la  
26 cote CAR-OTP-2100-1832. Et nous allons montrer les pages 1833 et 1834.

27 Il s'agit de l'arrêter portant convocation du Conseil national de transition en session  
28 extraordinaire.

1 Voilà. Alors, on voit le titre qui s'affiche sur l'écran.

2 Q. [10:32:43] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:32:47] Oui.

4 Q. [10:32:48] Très bien.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:32:51] Alors, on va faire défiler un petit peu... un petit peu le  
6 document tout tranquillement pour que vous puissiez en prendre connaissance.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Alors, voilà pour la première page.

9 Et la deuxième page, c'est la page 1834, qui m'intéresse plus particulièrement.

10 Q. [10:33:12] Alors, vous voyez, c'est la suite de l'article de tout en haut de la page. Il  
11 y indiqué qu'« il s'agit d'assumer toutes les prérogatives ordinairement dévolues à  
12 un organe législatif à l'exception de la motion de censure. »

13 Alors, ma question, c'est que : je comprends donc le CNT, en 2003, est un organe  
14 équivalent au pouvoir législatif ; est-ce que c'est pareil en 2013 ?

15 R. [10:34:35] Non, c'est pas pareil.

16 Q. [10:34:36] Et pardon, Monsieur le témoin, je vais préciser à chaque fois que je dis  
17 2013 — parce que vous avez fait partie de deux gouvernements en 2013. Donc on va  
18 être précis.

19 R. [10:34:40] Mm-mh.

20 Q. [10:34:41] En 2013 sous Bozizé et en 2013 sous Djotodia...

21 R. [10:34:55] Mm-hm. C'est ça.

22 Q. [10:34:56] ... s'il vous plaît. Alors, est-ce que vous pouvez...

23 R. [10:35:11] S'il vous plaît ?

24 Q. [10:35:21] Monsieur le témoin, vous voulez regarder la suite du document ?

25 Ah ! Pardon.

26 LE TÉMOIN : [10:35:27] Une suspension de deux minutes, s'il vous plaît.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:31] Un instant, je vous  
28 prie.

1 Monsieur le témoin, veuillez répéter, je ne vous ai pas bien entendu.

2 LE TÉMOIN : [10:35:38] Pouvez-vous m'accorder une suspension de deux minutes,  
3 s'il vous plaît ?

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:43] Oui, bien entendu.

5 LE TÉMOIN : [10:35:44] Merci.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:46] Vous êtes excusé  
7 pour deux petites minutes.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 LE TÉMOIN : [10:38:16] Merci.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:19] Merci beaucoup à  
12 vous, Monsieur le témoin.

13 Maître Naouri, veuillez continuer, je vous prie.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:38:26] Merci, Madame le Président.

15 Q. [10:38:28] Alors, Monsieur le témoin, je... je vous repose ma question, si vous  
16 voulez bien.

17 Et il faudrait que le document descende... revienne un tout petit peu au début, parce  
18 que c'est la première phrase de cette page qui m'intéresse, la page 1834.

19 Merci.

20 Donc, on disait que le CNT assumait toutes les prérogatives ordinairement dévolues  
21 à un organe législatif. Et je vous demandais si, en 2013, sous Bozizé et ensuite sous  
22 Djotodia, si le CNT avait le même rôle.

23 R. [10:39:06] Sous Bozizé et sous Djotodia... je peux voir la date de ce document-là ?

24 Q. [10:39:23] Alors, je vous précise que ce document, c'est un document qui  
25 concerne... donc, quand vous êtes président du CNT en 2003 ; d'accord ? Pardon,  
26 oui. Alors, au temps pour moi, petit...

27 R. [10:39:40] Ça, c'est 2013.

28 Q. [10:39:43] C'est 2013, voilà. Et donc moi, ce que j'essaie de savoir, c'est si en 2003,

1 justement, si la situation est la même ou si elle est différente, mais je pose comme  
2 base que je suppose que les choses étaient différentes ou pas — je ne veux pas  
3 influencer votre réponse — sous Bozizé et sous Djotodia. Donc, d'abord, comme ce  
4 document concerne 2013 et qu'il nous dit que le CNT a... ce... c'est l'organe qui  
5 représente le pouvoir législatif, qu'en était-il sous Bozizé ? Est-ce que le rôle était  
6 réellement celui-là ?

7 On va s'arrêter ici, puis après, on parlera Djotodia, puis ensuite 2013. Mais  
8 commençons par Bozizé, si vous le voulez bien.

9 R. [10:40:26] Sous Bozizé, le Conseil national de transition était un organe consultatif  
10 qui avait moins de prérogatives que le Conseil national de transition de 2013, lequel  
11 avait un pouvoir délibérant et qui jouait effectivement le rôle d'une véritable  
12 Assemblée nationale. Et je précise que cela découle de l'accord politique de  
13 Libreville qui, pour assurer le... le bon fonctionnement des institutions de la  
14 transition, avait accordé des pouvoirs exceptionnels au Premier ministre et qui avait  
15 limité aussi les pouvoirs de l'Assemblée nationale avant la chute du Président  
16 Bozizé.

17 Pour comprendre le contenu de ce texte, il faut se référer à l'accord politique de  
18 Libreville du 11 janvier 2013. L'accord politique de Libreville du  
19 11 janvier 2013 contenait déjà des dispositions restrictives en ce qui concerne les  
20 pouvoirs de l'Assemblée nationale, parce que Bozizé était au pouvoir et il y a une  
21 Assemblée nationale élue au suffrage universel. Donc même l'Assemblée nationale  
22 sous Bozizé n'avait pas le pouvoir de... voter une motion de censure contre le  
23 Premier ministre.

24 Et lorsque la Séléka a pris le pouvoir, il fallait mettre en place une institution qui  
25 devrait légiférer tout en maintenant les pouvoirs initiaux dévolus au Premier  
26 ministre dans le cadre de l'accord politique de Libreville du 11 janvier 2013.

27 Q. [10:42:59] D'accord. Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions. Et nous allons  
28 y revenir évidemment, aux accords de Libreville.

1 Pour que ce soit bien clair au transcrit, quand vous dites au début de votre réponse  
2 « sous Bozizé », vous voulez dire en 2003 sous Bozizé ? Parce que vous dites : « Sous  
3 Bozizé, le Conseil national de transition était un organe consultatif qui avait moins  
4 de prérogatives que le Conseil national de transition en 2013 », donc quand vous  
5 dites ici « sous Bozizé », vous voulez dire en 2003 ; c'est ça ?

6 R. [10:43:38] Je pense que, pour me faire comprendre, il y a eu deux Conseils  
7 nationaux de transition. En 2013, quand le Président Bozizé a renversé le pouvoir...  
8 le régime — pardon — du Président Ange-Félix Patassé, il a été mis en place un  
9 Conseil national de transition dont j'étais le président. Ce Conseil national de  
10 transition était une structure consultative et n'avait pas de pouvoir délibérant. Or, le  
11 Conseil national de transition de 2013, à la chute du Président Bozizé, avait plus de  
12 prérogatives dans la mesure où il était un organe constituant et délibérant. C'est la  
13 précision que je voudrais apporter.

14 Q. [10:44:38] C'est très clair, merci, Monsieur le témoin. C'est... C'est très clair et très  
15 utile.

16 Alors, revenons à votre rôle en 2003 en tant que président, justement, de ce Conseil  
17 national de transition. Est-ce que, dans ce cadre, vous personnellement, vous deviez  
18 collaborer avec François Bozizé ? Comment ça se passait, vos fonctions de président  
19 du CNT entre 2003 et 2005 ?

20 R. [10:45:04] Entre 2003 et 2005, le Conseil national de transition avait fonctionné  
21 avec des personnalités qui étaient, je pourrais dire, audacieuses et qui faisaient en  
22 sorte que même... quoiqu'étant un organe consultatif, le Conseil national de  
23 transition de cette époque a eu à prendre des décisions qui se sont imposées même  
24 au Président Bozizé, à l'époque.

25 Q. [10:45:45] D'accord. Vous pouvez nous donner des exemples de décisions qui ont  
26 été imposées ?

27 R. [10:45:51] Oui. Par exemple, en ce qui concerne le mandat, parce que ce Conseil  
28 national de transition devrait préparer un avant-projet de Constitution. Le Président

1 Bozizé avait opté pour un mandat de... — je... si j'ai bonne mémoire — de six ans,  
2 mais le Conseil national de transition a ramené à cinq ans, avec limitation.

3 Il en était de même pour le montant de la caution à payer pour être candidat aux  
4 élections législatives et à l'élection présidentielle. Le montant que le Président Bozizé  
5 avait proposé était plus élevé que d'habitude et le Conseil national de transition a eu  
6 à réduire ce montant de la caution pour les législatives et pour l'élection  
7 présidentielle.

8 Ensuite, lorsque le... la Cour constitutionnelle, à l'époque, avait invalidé la  
9 candidature de certains candidats à l'élection présidentielle, le Conseil national de  
10 transition s'y était opposé et a dû contraindre le gouvernement à des négociations  
11 qui ont eu lieu à... à Libreville, sous la présidence du Président de l'époque Omar  
12 Bongo.

13 Donc, je peux ici affirmer que quoique n'ayant qu'un pouvoir consultatif, cette  
14 structure a eu à jouer un rôle qui se rapproche un peu d'une véritable Assemblée  
15 nationale et qui a pris ses responsabilités.

16 Q. [10:48:04] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

17 Alors, vous dites « Le Président Bozizé avait opté pour un mandat — si j'ai bonne  
18 mémoire — de six ans, mais le Conseil national de transition a ramené à cinq ans »  
19 — page 28, lignes 10 à 13. Alors, ma question : comment a réagi François Bozizé à ce  
20 raccourcissement de mandat ?

21 R. [10:48:42] Mais il a réagi de façon positive puisqu'il a accepté la position du  
22 Conseil national de transition.

23 Q. [10:48:58] Très bien.

24 Alors, vous arrêtez votre mandat au sein du CNT en 2005, si je ne me trompe pas.  
25 Pourquoi ?

26 R. [10:49:13] Parce que c'était la fin du mandat du Conseil national de transition  
27 puisque, en 2005, il y a eu des élections présidentielles et législatives. Donc, après la  
28 proclamation des résultats des élections présidentielles et législatives, le Conseil

1 national de transition ne pouvait que disparaître pour laisser la place à l'Assemblée  
2 nationale dont les députés ont été élus au suffrage universel.

3 Q. [10:49:55] D'accord. Alors, justement, ces... ces élections législatives, parlons-en.  
4 Hein, vous mentionnez dans votre déclaration antérieure, que vous vous êtes  
5 présenté comme candidat indépendant aux législatives de 2005. C'est au  
6 paragraphe 20 de votre déclaration antérieure, qui est l'onglet 1 pour la version  
7 française et l'onglet 2 de notre version... pardon, pour la version anglaise de notre  
8 liste de notification.

9 Alors, ma première question, c'est : quand vous êtes justement candidat  
10 indépendant, comment vous avez fait campagne en tant que candidat indépendant à  
11 ces élections législatives ? Expliquez-nous un petit peu votre campagne.

12 R. [10:50:43] J'ai fait campagne comme tous les autres candidats par des meetings,  
13 par des approches individuelles, par la publication de mon programme de société...  
14 mon projet de société. Et... Et donc, j'ai fait campagne comme tout le monde, comme  
15 tous les autres candidats.

16 Q. [10:51:15] D'accord. Est-ce que vous aviez un QG de campagne ?

17 R. [10:51:21] Pardon ?

18 Q. [10:51:26] Est-ce que vous aviez un QG de campagne, un quartier général de  
19 campagne ?

20 R. [10:51:34] Mais bien sûr.

21 Q. [10:51:36] Pouvez-vous nous dire où se trouvait votre QG ?

22 R. [10:51:42] Madame, c'est depuis 2005, je n'ai plus le souvenir exact, hein. J'ai eu  
23 beaucoup d'activités, donc je... je ne me souviens plus.

24 Q. [10:51:58] Aucun problème, vous nous dites ce dont vous vous souvenez.

25 Alors, est-ce que vous vous êtes associé avec d'autres candidats pendant cette  
26 campagne législative ?

27 R. [10:52:15] J'étais candidat indépendant, donc je ne vois pas comment je peux  
28 m'associer avec d'autres candidats. J'étais candidat indépendant à une élection

1 législative, donc je n'avais pas à m'associer avec... avec d'autres candidats.

2 Q. [10:52:37] D'accord. Et vous étiez candidat de quelle sous-préfecture, Monsieur le  
3 témoin ?

4 R. [10:52:44] En 2005, j'étais candidat à Bangui, dans la circonscription du  
5 4<sup>e</sup> Arrondissement.

6 Q. [10:53:05] Est-ce qu'il y avait d'autres candidats de cette sous-préfecture ?

7 R. [10:53:10] Oui, il y avait... il y avait d'autres candidats, oui.

8 Q. [10:53:17] Qui, Monsieur le témoin ? Qui étaient les autres candidats qui étaient  
9 vos opposants ?

10 R. [10:53:23] Mais je ne peux pas parler d'opposants, ce sont des candidats. Moi, je  
11 suis candidat indépendant, il y avait d'autres candidats. Et, si j'ai bonne mémoire,  
12 M. Ngaïssona aussi était candidat dans le 4<sup>e</sup> Arrondissement.

13 Q. [10:53:42] D'accord. Et à part M. Ngaïssona, est-ce que vous vous souvenez  
14 d'autres noms ?

15 R. [10:53:50] Bon, je ne me souviens plus.

16 Q. [10:53:54] D'accord. Pas de problème.

17 R. [10:53:56] J'ai retenu son nom, parce que c'est lui qui a été déclaré élu. Donc, pour  
18 les autres, je n'ai plus de souvenir, puisque ça fait longtemps déjà.

19 Q. [10:54:07] Alors, vous venez de dire que c'est Ngaïssona qui... qui a rapporté...  
20 remporté — pardon — ces élections. Alors, donnez-moi un petit instant, je voudrais  
21 vous... vous lire un... un extrait de votre déclaration antérieure.

22 Alors, au paragraphe 20 de votre déclaration antérieure, qui est l'onglet 1 de notre  
23 liste de notification pour la version française, et 2 pour la version anglaise — c'est la  
24 page CAR-OTP-2024-0040 —, vous dites : « J'ai été un candidat indépendant aux  
25 élections législatives de 2005. J'ai remporté ces élections, mais Bozizé n'a pas accepté  
26 ma victoire, et je n'ai pas pu siéger au Parlement. » Fin de citation.

27 Alors, j'essaie de comprendre : qui est-ce qui avait remporté ces élections ? Est-ce que  
28 c'est vous ou M. Ngaïssona ?

1 R. [10:55:47] C'est moi. Je... J'assume ce que j'ai dit.

2 Q. [10:55:50] D'accord. Et qu'est-ce que ça veut dire quand vous dites « Bozizé n'a  
3 pas accepté ma victoire » ?

4 R. [10:55:57] Mais c'est lui qui avait sous sa coupe la commission électorale, donc il  
5 dictait qui doit gagner les élections ou pas. Il ne l'a pas fait seulement en 2005, il l'a  
6 répété en 2011. Je... J'assume la responsabilité de ce que je dis.

7 Q. [10:56:17] Très bien. Merci, Monsieur le témoin, pour cette... pour cette précision.

8 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez créé votre propre parti  
9 politique, qui s'appelle la Convention républicaine pour le progrès social. Alors,  
10 quel... pouvez-vous nous expliquer quel est le programme de ce parti politique au  
11 moment de sa création ?

12 R. [10:56:47] Madame, je ne vois pas l'intérêt de cette question.

13 Q. [10:56:53] Alors, Monsieur le témoin, vous êtes ici en tant que... — et vous l'avez  
14 précisé tout de suite quand vous avez répondu aux questions de la représentante de  
15 l'Accusation, à... page 11 ligne 25 à page 12 ligne 3 — vous êtes ici en tant que  
16 ministre de l'opposition. Vous avez... Vous avez... Vous êtes devenu Premier  
17 ministre, parce que vous étiez un Premier ministre de... d'opposition. Donc, nous, on  
18 a l'obligation en tant que partie de discuter avec vous votre implication politique,  
19 vos motivations, hein, surtout que vous avez fait partie d'un gouvernement en tant  
20 que responsable civil lors de la période des charges, vous avez occupé des fonctions  
21 politiques, et votre implication politique, votre rôle sur la scène politique  
22 centrafricaine est au cœur de votre témoignage. Dans une affaire où est disputé le...  
23 le rôle de l'État, hein, c'est très important. Vous êtes un témoin initié. Donc, votre  
24 rôle, vos rapports avec des décideurs civils, des décideurs militaires, des personnes  
25 avec qui vous avez collaboré, ce sont des questions classiques pour nous. Ça nous  
26 permet de comprendre qui vous êtes, vos motivations, votre crédibilité, et cetera.  
27 Vous êtes avocat, vous le savez. Donc, je vais vous poser des questions sur votre  
28 implication politique, c'est ma responsabilité ici.

1 Donc, je vous demande, s'il vous plaît, de bien répondre à mes questions.

2 Vous avez parlé de votre parti politique à l'Accusation, on en parle longuement dans  
3 votre déclaration antérieure, vous avez donné votre CV à l'Accusation ; nous  
4 disposons de tous ces éléments au dossier, c'est mon de droit d'y revenir. Et donc, je  
5 vous demande de nous expliquer quel était le but, justement, de votre parti politique  
6 que vous créez en 2008, qui vous place sur la scène politique centrafricaine en tant  
7 qu'opposant politique.

8 R. [10:59:03] Bon, si j'ai émis des réserves, c'est parce que j'aurais souhaité que les  
9 questions qui me sont posées aient un rapport avec les faits qui sont reprochés à... à  
10 votre client. Bien entendu, je n'esquive pas la question.

11 Mon parti a été créé en 2008. Si vous voulez que je parle du programme, ça va nous  
12 prendre beaucoup de temps, mais je peux dire que c'était un parti d'obédience  
13 sociale démocrate, mais je... qui défend des valeurs de démocratie, de liberté et qui  
14 prône l'alternance au pouvoir ainsi que la bonne gouvernance.

15 Je ne voudrais pas ici rentrer dans des détails, ça nous prendra beaucoup de temps et  
16 ça nous éloignera, à mon avis, des objectifs que nous poursuivons tous, mais s'il y a  
17 des questions spécifiques, je suis prêt à donner les réponses qu'il faut.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:14] Merci à vous,  
19 Monsieur le témoin.

20 Maître Naouri, nous allons nous interrompre pour une pause maintenant et nous  
21 reprendrons dans 30 minutes.

22 Monsieur le témoin, nous reprenons à 11 h 30.

23 M. L'HUISSIER : [11:00:31] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

26 M. L'HUISSIER : [11:34:47] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:11] Rebonjour à tous.
- 2 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par le conseil
- 3 de la Défense.
- 4 Je sais que vous êtes juriste, vous êtes avocat. Donc, vous comprendrez que vous êtes
- 5 ici pour répondre aux questions. La façon dont la Défense choisit de poser ses
- 6 questions, eh bien, nous la jugerons nous-mêmes, ici, du banc des juges. Ce n'est pas
- 7 à vous de l'orienter.
- 8 Nous nous concentrons sur des questions qui sont vraiment pertinentes pour la
- 9 raison pour laquelle nous sommes ici.
- 10 Donc, je donne la parole à la Défense.
- 11 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:36:13] Merci, Madame le Président.
- 12 Q. [11:36:14] Alors, rebonjour, Monsieur le témoin.
- 13 R. [11:36:16] Bonjour.
- 14 Q. [11:36:17] On va continuer un tout petit peu sur la ligne sur laquelle on était avant
- 15 la pause et vous nous parliez de votre parti politique, n'est-ce pas ? Et vous nous
- 16 avez dit en quelques mots quel était son objet, et nous l'avons bien noté.
- 17 Alors, je voudrais vous montrer un élément de preuve, Monsieur le témoin.
- 18 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:36:27] Il s'agit de l'onglet 50 de notre liste de notification. C'est le
- 19 CAR-D33-0014-0101.
- 20 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 21 Et quand vous allez le voir affiché, il s'agit du règlement intérieur du CPRS... du
- 22 CRPS — pardon, au temps pour moi.
- 23 Alors, est-ce qu'on peut remonter un tout petit peu, Madame la greffière d'audience,
- 24 le document pour voir le titre ?
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Non, dans l'autre sens, s'il vous plaît.
- 27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 28 Voilà, parfait.

1 Q. [11:37:32] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:37:35] Oui, je le vois.

3 Q. [11:37:38] Très bien. Est-ce que vous... on va vous le... le montrer un petit peu,  
4 mais je voudrais d'ores et déjà aller au paragraphe 50 — pardon — l'article 50.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:37:52] C'est à la page 0107... 0107, la page.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Super. Merci beaucoup.

8 Q. [11:38:06] Et à cet article 50...

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:38:09] ... non, il faudrait baisser un tout petit peu, ou plus  
10 exactement, remonter, je pense.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Parfait.

13 Q. [11:38:23] Alors, vous pouvez voir qu'il y a... inscrit « Le président assure la  
14 responsabilité morale et juridique du parti. Il dirige et coordonne l'action du parti et  
15 fait appliquer les décisions des organes délibérants. Il représente le parti. Le  
16 président est signataire de tous les actes et documents du parti, et veille au respect  
17 des programmes adoptés par le Congrès. Il veille au strict respect des statuts et du  
18 règlement intérieur du parti. Le président est assisté, dans l'exercice de ses  
19 attributions par un cabinet dont le choix des membres est laissé à sa seule  
20 discrétion. » Fin de citation.

21 Alors, dans ce document ne figure pas qui sont les membres de votre cabinet.

22 Donc, est-ce que pouvez-vous nous... est-ce que vous pouvez nous donner les noms  
23 de qui sont les membres de votre cabinet au moment de sa création, s'il vous plaît ?

24 R. [11:39:46] Les membres du directoire politique, c'est que le parti est dirigé par un  
25 directoire politique. Et à sa création, c'était un directoire politique provisoire. C'est à  
26 l'issue du congrès que les autres membres sont élus.

27 Donc, en 2008, le premier vice-président s'appelait Denis Kossi-Bella. Il y a d'autres  
28 membres dont je ne me souviens plus du nom, parce qu'il y a eu des cas de décès,

1 puisque lui, Kossi-Bella aussi, est déjà décédé, des gens qui sont décédés et d'autres  
2 qui sont partis ou qui ont démissionné. Donc, je n'ai pas la liste en tête.

3 Q. [11:40:51] D'accord, ça nous suffit comme informations. Merci, Monsieur le  
4 témoin.

5 Et, Monsieur le témoin, votre parti politique, le CRPS, va faire partie du Front pour  
6 l'annulation et la reprise des élections en Centrafrique, le FARE 2011 ; correct ?

7 R. [11:41:07] C'est exact.

8 Q. [11:41:11] Alors, pouvez-vous nous dire exactement ce qu'est ce... ce FARE 2011 ?  
9 Un parti politique ? Un... Une coalition de partis ? Expliquez-nous un petit peu, en  
10 quelques mots.

11 R. [11:41:38] En 2011 — 2010-2011, j'ai pas la date exacte — il y a eu des élections. Je  
12 crois 2010, non ? Je pense, oui. Et les élections ont été chaotiques. Et c'étaient des  
13 élections considérées comme frauduleuses, et non seulement par les observateurs  
14 nationaux et internationaux, mais également par la... la... l'Union européenne, qui a  
15 estimé que c'étaient des élections dont les résultats étaient sujets à caution. Donc, des  
16 élections très contestées et la légitimité du Président Bozizé et des membres de... les  
17 députés de l'Assemblée nationale étaient remis en cause. Et nous avons estimé, au  
18 niveau de l'opposition, que les personnes considérées comme élues ne représentaient  
19 pas le... la volonté du peuple centrafricain et que les résultats des urnes avaient été  
20 volés. Et pour ces raisons, nous avons appelé à ce que les élections soient reprises  
21 pour que les personnes qui doivent être élues soient effectivement représentatives de  
22 la volonté populaire. C'est dans ce cadre que des partis politiques se sont réunis pour  
23 créer le Front pour l'annulation et la reprise des élections.

24 Q. [11:43:43] D'accord.

25 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:43:45] C'est l'onglet 49 de notre liste de notification. C'est un  
27 document public qui peut être montré au témoin et au public. Il s'agit du CAR-D33-  
28 0014-0126.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:18] Maître Naouri et le  
2 témoin sont invités à respecter la règle des 5 secondes parce que les interprètes ont  
3 un peu de mal à vous suivre.

4 Donc, s'il vous plaît, respectez cette règle des 5 secondes.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:44:39] Merci beaucoup, Madame le Président. On va... On va... se  
6 discipliner.

7 Q. [11:44:43] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document ? Il  
8 s'agit...

9 R. [11:44:48] Je vois le titre, mais pas le contenu du document.

10 Q. [11:44:58] Ah oui.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà, j'attends cinq secondes et je... je ne parle pas en même temps que vous. J'essaie  
13 vraiment de... de faire ce qu'il faut.

14 Voilà, donc là, vous voyez le document. Il s'agit, hein, d'une publication faite sur le  
15 site Internet de la fondation Jean-Jaurès. Vous avez vu l'encadré au début et... qui  
16 indique les fondateurs du FARE. Et l'on peut voir sur cette page, votre nom, Nicolas  
17 Tiangaye, Président du... de la CRPS.

18 Donc ma question est, tout simplement, si vous pouvez nous confirmer, que comme  
19 indiqué dans ce... cet article, vous étiez bien membre fondateur du FARE 2011.

20 R. [11:45:41] Je suis bien membre fondateur du FARE 2011.

21 Q. [11:46:09] Très bien, Monsieur le témoin.

22 Et on voit aussi le nom — si je ne me trompe pas, oui — de Martin Ziguélé. Alors,  
23 est-ce que vous pouvez nous dire qui était Martin Ziguélé ?

24 R. [11:46:24] Martin Ziguélé est le président d'un parti politique qui est le  
25 Mouvement de libération du peuple centrafricain. Il était Premier ministre quand  
26 M. Ange-Félix Patassé était Président de la République.

27 Q. [11:46:59] D'accord.

28 J'attends cinq secondes, hein, Monsieur le témoin.

1 R. [11:47:03] D'accord.

2 Q. [11:47:04] C'est pour ça que parfois, je... je garde des petits silences.

3 Merci pour cette précision.

4 Avant de vous poser juste une petite question de suivi concernant M. Ziguélé, je  
5 regarde le transcrit, et on n'a pas noté votre réponse qui était très claire par ailleurs,  
6 quand je vous ai dit... Ma question, c'est que vous pouvez nous indiquer que, comme  
7 indiqué dans cet article — donc, c'était l'article qu'on a toujours devant les yeux, hein  
8 — vous étiez membre fondateur du FARE 2011. Vous avez répondu très bien en une  
9 phrase. Est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de répéter votre réponse pour le  
10 transcrit, puisque ça n'a pas été noté ?

11 R. [11:47:50] Oui, je confirme que j'étais bien l'un des membres fondateurs du Front  
12 pour l'annulation et la reprise des élections de 2016, en abrégé FARE 2011.

13 Q. [11:48:14] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, on voit que Martin... Ziguélé est président du MLPC, hein, le Mouvement de  
15 libération du peuple centrafricain. Ma question est de savoir si le MLPC était  
16 toujours actif et existant en 2012 et 2013.

17 R. [11:48:42] Oui, le MLPC était actif en 2012-2013, jusqu'à présent.

18 Q. [11:49:02] D'accord.

19 Et à votre connaissance, est-ce que le MLPC a fait partie du CPC — la Coalition des  
20 patriotes pour le changement ?

21 R. [11:49:20] Je peux vous affirmer que le MLPC n'est pas membre de CPC.

22 Q. [11:49:37] D'accord.

23 Et est-ce que le MLPC fait partie de la COD-2020 — la Coalition de l'opposition  
24 démocratique en République centrafricaine ?

25 R. [11:49:52] Non, le MLPC... — j'espère que j'ai respecté les cinq secondes. Je peux  
26 aller ? Non, le MLPC ne faisait pas partie de COD-2020.

27 Q. [11:50:24] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

28 R. [11:50:26] Je vous en prie.

1 Q. [11:50:27] Alors, je voudrais vous montrer un autre document. C'est une annexe à  
2 votre... à votre déclaration

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:50:35] C'est l'onglet 12, CAR-OTP-2024-0100. C'est une pièce  
4 publique qui peut être montrée au témoin et au public, et je souhaiterais qu'on aille à  
5 la page 0102.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:21:43] Il s'agit d'un article de presse intitulé « Centrafrique, Idriss Déby,  
8 Denis... Denis Sassou Nguesso, Michel Djotodia , Nicolas Tiangaye, Martin Ziguélé  
9 et autres bientôt devant la CPI ». Et ce qui m'intéresse tout simplement, moi, dans  
10 cet article, c'est l'extrait suivant, à la page 0102 que l'on voit...

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:19] Maître Naouri, de  
12 quel paragraphe parlez-vous ? Les interprètes demandent quel paragraphe vous  
13 lisez.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:51:42] Alors, j'ai pas encore commencé à lire le document. J'ai  
15 donné le titre de l'article, que je peux volontiers répéter, et maintenant, j'allais  
16 commencer à lire l'extrait pertinent du document. Hein.

17 Donc, le titre, c'était... de l'article que l'on voit, c'est « Centrafrique, Idriss Déby... »  
18 Ce n'est pas sur cette page, je précise, c'est pas sur cette page, c'est la troisième page,  
19 et la première page donne le titre, donc pour être complet et que le témoin sache de  
20 quel article on parle, puisque c'est lui qui l'a remis, c'est un article de presse qui est  
21 intitulé « Centrafrique, Idriss Déby, Denis Sassou Nguesso, Michel Djotodia, Nicolas  
22 Tiangaye, martin Ziguélé et autres bientôt devant la CPI ». Et maintenant, je me  
23 dirige sur cette page que l'on voit, 0102.

24 Il... Il faudrait qu'on monte... Ah ! Pardon.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:36] Désolée, est-ce que  
26 l'on peut faire afficher la première page, pour que le témoin la voit, s'il vous plaît ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci. Merci beaucoup.

1 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:52:57] Merci, Madame la Présidente.

2 Q. [11:52:59] Alors, vous voyez... vous voyez la première page, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:53:02] Oui, je vois bien la première page.

4 Q. [11:53:04] Parfait. Alors, moi, je vais vous guider à la page 0102, d'accord ? C'est...  
5 qui va s'afficher maintenant, et on va vous lire un extrait du milieu de cette page...

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:53:20] Un petit peu plus bas, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Encore un petit peu... Parfait, merci.

10 Q. [11:53:47] Alors, vous voyez la phrase qui commence avec « L'opinion » ? C'est ce  
11 que je vais vous lire.

12 R. [11:53:55] Non, je ne vois pas ça.

13 Q. [11:53:57] Alors, c'est la sixième ou septième ligne du haut...

14 R. [11:54:02] Oui, je vois, je vois maintenant.

15 Q. [11:54:04] Voilà. Vous êtes aidé par la petite souris.

16 Alors : « L'opinion peut maintenant comprendre aisément pourquoi Nicolas  
17 Tiangaye, par un communiqué de presse du 6 septembre 2013, a prononcé la  
18 dissolution du FARE 2011 en ces termes : "Considérant que cette plate-forme  
19 politique post-électorale a atteint ses objectifs et conformément à son article 10 qui  
20 dispose : « FARE 2010 sera dissous de plein droit dès ses objectifs seront atteints ».  
21 La plate-forme pour l'annulation et la reprise des élections (FARE-2010... ou 2011 —  
22 2011, pardon, c'est un... une coquille de ma part, sur mon papier — (FARE-2011) est  
23 dissoute ». Fin de citation.

24 Alors, moi, ce que je voudrais vous demander, d'abord, c'est de nous confirmer ce  
25 qui... ce qui est dit dans cet article. Est-ce que vous avez en effet dissout le FARE-  
26 2011 le 6 septembre 2013 comme c'est indiqué dans cet article ?

27 R. [11:55:11] Bien sûr, je confirme.

28 Q. [11:55:13] Alors, pouvez-vous nous expliquer pourquoi c'est vous qui vous

1 exprimez au nom du FARE-2011 en septembre 2013 ?

2 R. [11:55:24] Parce que j'en étais le coordonnateur, et je m'exprimais au nom des  
3 autres membres. Donc, ce n'était pas une décision personnelle. Parce que les  
4 élections de 2011 n'ayant pas été reprises et que le... on était dans une transition qui  
5 devrait déboucher sur de nouvelles élections, donc, le FARE-2011 n'avait plus sa  
6 raison d'être.

7 Q. [11:56:12] D'accord. Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

8 Alors, je voudrais... J'attends.

9 Je voudrais revenir vraiment brièvement sur votre parti politique pour vous  
10 demander si, en 2012, vous êtes toujours le président du CRPS.

11 R. [11:56:41] J'en suis le président jusqu'ici. Donc, en 2012, effectivement, j'étais le  
12 président de la CRPS.

13 Q. [11:56:54] D'accord.

14 Et en janvier 2013, quand dans les suites des accords de Libreville, vous devenez  
15 Premier ministre du gouvernement Bozizé, vous restez toujours à la tête du CRPS ?

16 R. [11:57:07] Oui.

17 Q. [11:57:16] D'accord.

18 Et alors, est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont les actions du CRPS sous le  
19 gouvernement de Bozizé en 2012 ? Pardon, en 2013 — au temps pour moi, en 2013.

20 R. [11:57:30] En 2013, le... la CRPS, comme les autres partis politiques devrait  
21 participer à la vie politique du pays. Et, par conséquent, c'est un parti effectivement  
22 de l'opposition, mais qui menait ses activités normalement.

23 Q. [11:58:02] D'accord. Et quand vous êtes nommé, le 26 mars 2013, Premier ministre  
24 du gouvernement de Djotodia, est-ce que vous restez toujours à la tête du CRPS ?

25 R. [11:58:15] Oui.

26 Q. [11:58:20] D'accord. Alors, moi, je voudrais vous demander... vous montrer un  
27 document, Monsieur le témoin, pour vous demander quelques précisions.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:58:29] Il s'agit de l'onglet 48 de notre liste de notification, c'est le

1 CAR-D33-0014-0125. C'est une pièce publique et qui peut montrer... être donc  
2 montrée au public et au témoin.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Alors, parfait. On peut garder le début comme ça, puis on va défiler.

5 Q. [11:59:07] Monsieur le témoin, vous voyez l'en-tête de... de ce document qui est...  
6 qui est présenté comme un communiqué de presse du 26 mars 2013 de  
7 la « Convention républicaine pour le progrès social ».

8 Est-ce que vous le voyez, le document, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:59:27] Oui.

10 Q. [11:59:28] Est-ce qu'il s'agit bien du papier à en-tête du... de la... — je devrais dire,  
11 pardon — de la CRPS ?

12 R. [11:59:41] Ça, ce n'est pas le papier en-tête de la CRPS. Est-ce que je peux voir la  
13 fin du document pour savoir qui en est le signataire ?

14 Q. [11:59:53] Exactement, c'est que j'allais demander à l'huissier d'audience...

15 R. [11:59:54] Ah ! Oui, oui, je vois... je vois le logo. Pardon.

16 Q. [11:59:57] Ah ! Pardon, allez-y, c'est moi, c'est moi. Allez-y. Vous voyez le logo ?  
17 Si vous confirmez que c'est le logo de...

18 R. [12:00:03] Oui, c'est le logo.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:05] Vous parlez en  
20 même temps et, malheureusement, les interprètes ne peuvent pas suivre.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:00:14] On va reprendre. Et pardon pour notre enthousiasme, on va  
22 se canaliser.

23 Q. [12:00:23] Monsieur le témoin, reprenons. Maintenant, vous voyez le logo ; vous  
24 confirmez que c'est le logo du CRPS ; c'est ça ?

25 R. [12:00:30] C'est ça.

26 Q. [12:00:42] D'accord.

27 R. [12:00:43] Je peux prendre connaissance de l'ensemble du communiqué ?

28 Q. [12:00:48] Oui, j'allais y venir, mais j'essaie désespérément de respecter les cinq

1 secondes. Monsieur le témoin, il faut qu'on s'aide mutuellement.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:00:55] Donc, j'allais, maintenant que l'interprétation et la  
3 transcription est terminée, demander si on pouvait faire dérouler le document  
4 jusqu'à la fin pour que vous puissiez en prendre connaissance. Voilà.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Q. [12:02:15] On peut aller jusqu'au bout du document, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:02:19] Oui, oui.

9 Q. [12:02:22] Super.

10 Alors, comme vous le voyez, à la fin, il est indiqué que ce communiqué est fait à  
11 Paris, le 26 mars 2013, et fait par Jean-Pierre Mara, ancien candidat de la CRPS.  
12 Alors, moi, je voudrais savoir qui est Jean-Pierre Mara ?

13 R. [12:02:51] Jean-Pierre Mara était... Je reprends.

14 Jean-Pierre Mara était un ancien membre de la CRPS. Et le communiqué qu'il a fait  
15 publier à Paris le 26 mars 2013 n'engage que lui.

16 Q. [12:03:21] D'accord.

17 Étiez-vous au courant qu'il avait pris ce communiqué ?

18 R. [12:03:26] Je n'étais pas au courant. À cette époque, j'étais moi-même... Je  
19 reprends : lorsque la Séléka devait rentrer à Bangui le 24 mars 2013, j'avais été  
20 exfiltré par les éléments de la Force multinationale de l'Afrique centrale, et j'ai été  
21 amené dans leur camp à l'aéroport. Donc, je ne pouvais pas, à la date du 26 mars,  
22 être en mesure de rédiger un communiqué ou bien de valider un communiqué  
23 émanant d'un membre de mon parti politique.

24 Q. [12:04:28] D'accord.

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:04:37] Alors, je voudrais qu'on... qu'on puisse remonter un tout  
26 petit peu sur le document, si vous le voulez bien, Madame la greffière d'audience.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà. Parfait.

1 Q. [12:04:51] Alors, vous voyez, il y a une phrase qui commence par « La CRPS »,  
2 donc je vais vous la lire : « La CRPS demande aux nouvelles autorités militaires de se  
3 différencier de Bozizé par le strict respect de la parole donnée. Elles doivent en faire  
4 preuve en donnant toutes les garanties pour que le nouveau Premier ministre puisse  
5 réussir dans l'accomplissement — pardon — de la difficile tâche qui lui est  
6 proposée. » Fin de citation.

7 Alors, on voit ici que le communiqué de la CRPS vous encourage, vous, en tant que  
8 Premier ministre. Est-ce que, par la suite, quand vous êtes rentré de votre  
9 exfiltration, vous avez pris connaissance de ce communiqué qui vous... qui... qui  
10 parle notamment de la mission qui vous incombe dorénavant ?

11 R. [12:05:53] Ce communiqué, c'est la première fois que je le découvre ici, je n'ai  
12 jamais eu connaissance de ce communiqué. Et je précise que ce communiqué  
13 n'engage que son auteur.

14 Q. [12:06:08] C'est clair. Merci, Monsieur le témoin.

15 Et donc, si je vous comprends bien, vous avez toujours été le président de la CRPS  
16 jusqu'à ce jour ; c'est correct ?

17 R. [12:06:22] C'est correct.

18 Q. [12:06:29] Très bien.

19 Alors, je voudrais revenir maintenant sur la question des... des élections de 2011  
20 dont vous parlez dans votre déclaration antérieure, notamment au paragraphe 22. Et  
21 vous dites, je vous cite...

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:06:44] Donc, c'est l'onglet 1 de notre liste de notification,  
23 l'onglet 2 pour la version française... anglaise. Décidément ! Pardon. Onglet 2 pour la  
24 version anglaise. CAR-OTP-2024-0036, page 0041. C'est un élément confidentiel qui  
25 ne... qui n'a pas besoin être montré au public, mais qui peut, bien sûr, être montré  
26 au témoin. Paragraphe 22.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 C'est la page 0041.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Parfait.

3 Q. [12:07:57] Alors, je commence le paragraphe 22 au début. « Aux élections  
4 législatives de 2011, tous les chefs d'opposition ont perdu au premier tour. Tous les  
5 membres de la famille de Bozizé ont été élus au premier tour. Bozizé lui-même, sa  
6 femme, son cousin, son neveu, la petite amie de Bozizé, entre autres, ont remporté le  
7 premier tour. Nous avons contesté ces résultats. Les observateurs internationaux des  
8 élections ont conclu qu'il s'agissait d'une fraude électorale. » Fin de citation.

9 Alors, j'ai quelques questions de suivi. La première, c'est : est-ce que vous pouvez  
10 nous donner des exemples des fraudes électorales dont vous vous souvenez en tant  
11 que membre de l'opposition ?

12 R. [12:08:58] Les... Les élections s'étaient déroulées dans un contexte où les  
13 observateurs nationaux et internationaux ont conclu à son caractère frauduleux.  
14 Maintenant, si vous voulez que je puisse donner des exemples, je peux donner  
15 l'exemple qui me concerne personnellement, parce que j'étais candidat aux élections  
16 de 2011 dans le 4<sup>e</sup> Arrondissement.

17 Le code électoral de l'époque était clair : lorsque, dans une circonscription, la tranche  
18 concernant le nombre des électeurs étant fixée à 45 000, s'il y a, par exemple,  
19 les 90 000 habitants, ça donne lieu à deux circonscriptions. Dans  
20 le 4<sup>e</sup> Arrondissement, il y avait une population de plus de 100 000 habitants. Donc,  
21 le 4<sup>e</sup> Arrondissement de la ville de Bangui devrait comporter deux circonscriptions  
22 électorales. C'est une... un arrondissement très peuplé qui avait droit à deux députés.  
23 Le principe a été retenu que, partout, en tenant compte de ce principe de tranches de  
24 45 000 habitants, les autres arrondissements avaient eu droit à deux ou trois  
25 circonscriptions ou députés.

26 Le problème qui s'est posé dans le 4<sup>e</sup> Arrondissement qui avait droit à deux  
27 circonscriptions, Bozizé avait signé un décret pour qu'il n'y ait qu'une seule  
28 conscription. Pourquoi ? Parce que j'étais candidat à nouveau aux élections

1 législatives dans le 4<sup>e</sup> Arrondissement.  
2 J'ai attaqué le décret que Bozizé avait pris pour le découpage électoral. J'ai saisi la  
3 justice, le Conseil d'État pour que le Conseil d'État décide qu'en raison de la  
4 population de cet arrondissement qu'il y ait deux circonscriptions. Le Conseil d'État  
5 m'a donné raison. Le Conseil d'État a donc annulé le décret en estimant que la  
6 population du 4<sup>e</sup> Arrondissement est si importante que cet... cet arrondissement  
7 avait droit à deux circonscriptions électorales.  
8 La réaction de Bozizé a été immédiate, il a révoqué le président du Conseil d'État à  
9 cause de cette décision. Il a pris un autre décret pour maintenir le nombre de  
10 circonscriptions à... à un, à une seule circonscription dans le 4<sup>e</sup> arrondissement au  
11 lieu de deux. Parce que j'étais candidat et qu'il ne voulait pas de moi à l'Assemblée  
12 nationale, lui-même, Président de la république, s'est porté candidat contre moi à  
13 l'élection législative du 4<sup>e</sup> Arrondissement. Je l'ai battu.  
14 Il n'y a qu'à voir les cas de dérogation pour avoir confirmation des éléments que je  
15 fournis, parce que ceux qui avaient voté par dérogation, c'est-à-dire qui n'étaient pas  
16 en situation de se déplacer ou bien qui étaient en déplacement, et cetera, le nombre a  
17 varié entre... — alors qu'il s'agit d'élections groupées —, le nombre de dérogations  
18 pour les législatives était supérieur au nombre des dérogations pour l'élection  
19 présidentielle alors qu'il s'agissait d'élections groupées. C'est les mêmes électeurs qui  
20 signent un seul document. Donc, il y a eu une différence de 2000 voix entre les  
21 dérogations de l'élection présidentielle et des élections législatives.  
22 Ça, c'est un seul élément, mais il y a d'autres éléments qui ont permis effectivement  
23 de comprendre que les fraudes étaient massives. Certaines personnes ont parlé  
24 même de fraudes industrielles, qui avaient ôté toute crédibilité aux élections de 2011.  
25 L'Union européenne... Des observateurs de l'Union européenne — je reprends leur  
26 propre expression —, des observateurs de l'Union européenne ont dit que les  
27 élections... les résultats de ces élections étaient sujets à caution. Voilà. Donc, voilà ce  
28 que je peux vous dire comme élément de réponse.

1 Q. [12:15:12] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, vous venez de parler de... de vote par de dérogation, donc je voudrais que  
3 vous... vous montrer un... un document.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:15:23] Il s'agit de l'onglet 118 de notre liste de notification. Il porte  
5 le CAR-D33-0014-0206. C'est un élément public, donc qui peut donc être montré au  
6 public et au témoin.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:15:34] Et comme vous pouvez le voir sur la première page, il s'agit d'un  
9 rapport final portant sur le premier tour des élections, et ce sont les élections qui  
10 portent sur la République centrafricaine de 2011. Hein, parce que le rapport nous dit  
11 bien « 23 janvier 2011 » . Vous voyez bien la première page, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:16:05] Si on peut agrandir, s'il vous plaît ?

13 Q. [12:16:12] Bien sûr.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:16:16] Voilà.

16 Q. [12:16:17] Vous voyez ?

17 R. [12:16:18] Oui.

18 Q. [12:16:19] Parfait.

19 Alors, moi, je voudrais aller à la page... — parce que c'est un... un rapport quand  
20 même de quelques pages — à la page 0212.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Le troisième point, s'il vous plaît.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Voilà.

25 Le troisième point, il est indiqué : « Le nombre très élevé de votes... votes par  
26 dérogation est porté à 53 823 par la Cour constitutionnelle. Ce chiffre représente  
27 plusieurs fois les effectifs des forces de défense et de sécurité et constitue un des  
28 indices probants des votes multiples pratiqués le jour du scrutin, en particulier par

1 des éléments de la Garde présidentielle. » Fin de citation.

2 Alors, ma question de précision, c'est : est-ce que vous étiez au courant que,  
3 justement, ces votes par dérogation avaient été effectués notamment par des  
4 membres de la Garde présidentielle de Bozizé ?

5 R. [12:17:29] Bien sûr.

6 Q. [12:17:37] D'accord. Et, alors, toujours sur ce thème, Monsieur le témoin, je  
7 voudrais vous montrer un dernier document. Je cherche la cote, si vous me  
8 permettez.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:17:53] C'est l'onglet 117 de notre liste de notification, qui porte le  
10 CAR-D33-0014-0204. C'est un élément public.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Alors, parfait.

13 Q. [12:18:46] Alors, là, on voit le titre de l'article, hein. C'est un article de *Jeune*  
14 *Afrique*, publié le 25 janvier 2011, intitulé « Élections en Centrafrique, l'opposition  
15 dénonce les fraudes massives. »

16 Je vais demander de descendre un tout petit peu là où commence le texte et je vais  
17 vous en donner lecture. Alors : « À Bangui, la Commission Électorale Indépendante,  
18 CEI, n'a pas encore annoncé les élections provisoires des élections présidentielles et  
19 législatives du 23 janvier. L'opposition centrafricaine, elle, s'est déjà exprimée.  
20 Réunis dans un collectif des forces de changement, le CFC, Martin Ziguélé, Emile  
21 Gros Nakombo et Jean-Jacques Demafouth, trois des quatre candidats qui ont... —  
22 pardon — qui ont affronté à la Présidentielle le chef de l'État sortant François Bozizé  
23 ont tenu une conférence de presse le 25 janvier au matin.

24 À leurs côtés également, Nicolas Tiangaye, porte-parole du CFC et adversaire de  
25 François Bozizé aux législatives du 4<sup>e</sup> arrondissement de Bangui. Alignés derrière  
26 une table, ils ont dénoncé des fraudes massives et ostentatoires dans toutes les  
27 circonscriptions électorales et ont annoncé leur... leur intention — pardon —  
28 d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle, une fois

1 que celle-ci aura proclamé les résultats définitifs. Les journalistes avaient auparavant  
2 reçu un tableau synoptique des irrégularités. “Nombreuses omissions sur les listes  
3 électorales”, “achat de conscience par le KNK” — *Kwa na kwa*, le travail, rien que le  
4 travail en langue sango, parti au pouvoir — “bourrage des urnes”. Le document  
5 recense les entraves au scrutin pour chacune des 16 préfectures du pays... »

6 R. [12:21:10] Si on peut remonter...

7 (*La greffière d'audience s'exécute*)

8 Q. [12:21:14] Quand vous dites... Ah, vous voulez descendre un petit peu. En effet,  
9 pardon. C'est vous qui avez raison. Vous suivez parfaitement.

10 R. [12:21:02] O.K.

11 Q. [12:21:03] Je passe à la page suivante. J'en ai encore un tout petit extrait parce que  
12 j'ai plusieurs questions sur le contenu de cet article. Donc, vous voyez le... Il y a  
13 indiqué « Plan machiavélique » et je continue l'article, je vais attendre juste qu'il soit  
14 un peu zoomé pour vous.

15 (*La greffière d'audience s'exécute*)

16 Voilà.

17 Alors : « Martin Ziguélé, Président du Mouvement de libération du peuple  
18 centrafricain, MLPC, s'est muni d'un petit colis en papier kraft, qu'il a ouvert devant  
19 l'assistance. Il est selon lui rempli des “cartes d'électeurs parallèles”. Jean-Jacques  
20 Demafouth a provoqué un éclat de rire, en évoquant le cas de son fief, Sibut, à  
21 150 kilomètres au nord-est de Bangui. “Mon père a une résidence là-bas. Il a aussi  
22 quatre oncles qui ont chacun deux femmes. J'ai quand même au moins 20 électeurs.  
23 Mais figurez-vous qu'avec tout cela, je n'ai eu que trois voix.”

24 “La coalition de l'opposition présente au total 213 candidats aux législatives. Jusqu'à  
25 maintenant, aucun n'est donné gagnant dans son fief.” a dénoncé Émile Gros  
26 Nakombo. Selon le CFC, ces résultats sont le fruit d'un “plan machiavélique ourdi et  
27 arrêté de longue date par le chef de l'État et son parti.”.

28 Alors, ma première question, c'est : est-ce que vous pouvez confirmer que vous étiez

1 bien le porte-parole du CFC, le collectif des forces du changement ?

2 R. [12:23:11] J'en étais le porte-parole, effectivement.

3 Q. [12:23:13] Merci. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que signifie  
4 l'expression, dans l'article : « carte d'électeurs parallèles » ?

5 R. [12:23:27] Les cartes d'électeurs parallèles, c'est des cartes d'électeurs qui ont été  
6 fabriquées et distribuées à des électeurs membres du parti du Président Bozizé pour  
7 voter... pour des votes multiples, pour faire des votes multiples.

8 Q. [12:23:51] Et est-ce que ça incluait des personnes mineures, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:23:55] C'est fort possible.

10 Q. [12:23:57] Merci. Et l'expression ou la... le terme « Achat de conscience par le  
11 KNK », qu'est-ce que ça signifie ?

12 R. [12:24:13] Le KNK, c'est le parti du Président Bozizé. L'achat de conscience, ça  
13 veut dire que des électeurs ont été payés pour voter en faveur soit du Président  
14 Bozizé, soit des candidats du parti KNK.

15 Q. [12:24:39] D'accord. Merci pour ces précisions.

16 Alors, j'en ai fini pour cet article, mais je voudrais revenir sur un autre passage de  
17 votre déclaration antérieure... Non, en fait, c'est le même extrait que je vous ai dit  
18 tout à l'heure — faisons simple — où vous expliquez que tous les membres de la  
19 famille de Bozizé ont été élus au premier tour. C'était le paragraphe 22 que je vous  
20 ai... que je vous ai lu il y a quelques minutes.

21 Alors, ma question, c'est de savoir si avant ces élections législatives de 2011, la  
22 majorité des membres qui faisaient partie des législatives étaient déjà des membres  
23 de la famille de François Bozizé ?

24 R. [12:25:34] Non, ils n'étaient pas membres... ils n'étaient pas élus.

25 Q. [12:25:44] D'accord, donc si je comprends bien, c'est après les élections législatives  
26 de 2011 que, soudainement, beaucoup de membres de la famille Bozizé sont à des  
27 positions de... de pouvoir au sein du pouvoir législatif ; c'est bien ça ?

28 R. [12:26:02] C'est bien ça.

1 Q. [12:26:03] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document que je voudrais  
2 discuter avec vous, Monsieur le témoin.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:26:14] C'est l'onglet 47 de notre liste de notification qui peut être  
4 montrée au public et au témoin. C'est le CAR-D33-0004-0383.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 On va d'abord regarder ce document.

7 Q. [12:26:38] La première page que vous voyez là, c'est un rapport d'Africa... un  
8 rapport d'*Africa Crisis Group*, n° 136, du 13 décembre 2007, intitulé « République  
9 centrafricaine : anatomie d'un État fantôme ». Alors, c'est un grand document. Je vais  
10 pas tout vous montrer. Je voudrais discuter avec vous d'un extrait tiré d'une sous-  
11 partie qui est intitulée « Le régime de Bozizé, un régime familial ».

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:27:00] Page 0404, s'il vous plaît.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Alors, pour vous guider, c'est le dernier paragraphe de la colonne de droite qui  
15 m'intéresse.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Alors, un petit peu plus haut, pour le coup, si vous voulez bien.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:27:51] Alors, je commence à la deuxième phrase de ce paragraphe : « L'analyse  
20 des noms les plus fréquemment cités dans ce contexte, par des observateurs  
21 étrangers ou centrafricains au fait... »

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:27:58] Ah, merci pour le zoom, du coup, je vais reprendre.

23 Q. [12:28:02] « L'analyse des noms les plus fréquemment cités dans ce contexte par  
24 des observateurs étrangers ou des Centrafricains au fait des arcanes du régime  
25 conduit à un triple constat : le cloisonnement alvéolaire du pouvoir, la forte  
26 personnalisation de celui-ci et la surreprésentation des Gbaya — ethnie du général  
27 Bozizé — en son sein. On peut distinguer, autour du Président Bozizé, plusieurs  
28 cercles fonctionnels qui s'appuient sur la charpente institutionnelle de l'État, tout en

1 la rongéant de l'intérieur par un travail de sape dont l'efficacité tient à l'accès direct  
2 au chef de l'État, source d'un pouvoir qui s'affranchit des règles. C'est évidemment  
3 vrai pour les familiers, les parents plus ou moins éloignés... »

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:29:35] Est-ce que vous pouvez monter un tout petit peu ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Et aller à la page suivante, maintenant, 0405, s'il vous plaît, pour la... pour la suite et  
7 fin de ce paragraphe qui nous intéresse.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 J'ai pas de micro, pardon. Je reprends pour la cohérence.

10 Q. [12:30:10] Donc, c'est... On disait : « C'est évidemment vrai pour les familiers, les  
11 parents plus ou moins éloignés... — là, c'est la suite — ... du président, mais aussi  
12 pour les commissaires politiques du régime, les exécutants dans l'ombre et les  
13 auxiliaires placés aux postes-clé de l'administration ou servant de courtiers sur le  
14 plan international. »

15 Et en note de bas de page de cet extrait, il y a un certain nombre de noms que je  
16 voudrais vous soumettre.

17 Nous trouvons, notamment, vous le voyez au tout début...

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:58] Si on pouvait monter un tout petit peu, comme ça, on voit  
19 aussi la note de bas de page. Merci.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Bien, stop, stop. Stop.

22 Si vous pouvez remonter, encore un petit peu. C'est le tout début de la note de bas  
23 de page.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Voilà, merci.

26 Q. [12:31:06] Je vais pas vous faire tous les noms, mais il y a quelques noms qui  
27 m'intéressent, Monsieur le témoin.

28 R. [12:31:12] Non.

- 1 Q. [12:31:13] Francis Bozizé.
- 2 R. [12:31:14] S'il vous plaît...
- 3 Q. [12:31:16] Ah, ah ben, j'ai...
- 4 R. [12:31:17] Il faut... regarder...
- 5 Q. [12:31:18] J'ai arrêté de regarder une seconde.
- 6 Attendez... on se chevauche pas, Monsieur le témoin, je... je... je vais donner les
- 7 instructions.
- 8 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:35] Est-ce qu'on peut, de nouveau, remonter un petit peu pour
- 9 avoir le début de la note de bas de page ?
- 10 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 11 Super.
- 12 R. [12:31:46] O.K.
- 13 Q. [12:31:48] Alors, on voit le premier nom ici : « Francis Bozizé, l'un des fils du
- 14 Président est directeur de cabinet de son père au ministère de la Défense. ».
- 15 Alors, ma question, c'est de savoir si Francis Bozizé a fait partie de votre
- 16 gouvernement en 2013. Et si oui, à quel poste ?
- 17 R. [12:32:30] Je ne pense pas.
- 18 Q. [12:32:31] D'accord. Et à votre connaissance, est-ce qu'il a... occupé des fonctions
- 19 ministérielles ou politiques ou gouvernementales par la suite ?
- 20 R. [12:32:47] Je crois qu'il a été ministre délégué à la Défense.
- 21 Q. [12:32:51] Sous quel gouvernement ?
- 22 R. [12:32:57] Sous le gouvernement de Bozizé.
- 23 Q. [12:33:05] D'accord, donc avant 2013, c'est bien ça ?
- 24 R. [12:33:09] Avant 2013, oui.
- 25 Q. [12:33:18] D'accord, alors, je vais vous guider au prochain nom que l'on voit. Je ne
- 26 sais pas si vous le voyez, Monsieur le témoin, c'est Yvette Boissonnat, ministre du
- 27 Tourisme, une cousine du Président Bozizé. Est-ce que vous la voyez ? Elle est au
- 28 milieu du passage.

1 R. [12:33:42] Oui, je vois.

2 Q. [12:33:43] Formidable. Alors, la même question : est-ce qu'elle a fait partie de  
3 votre gouvernement en 2013, et si oui, à quel poste ?

4 R. [12:33:49] Non, elle ne faisait pas partie de mon gouvernement.

5 Q. [12:33:50] À votre connaissance, est-ce qu'elle a occupé d'autres postes ministériels  
6 ou gouvernementaux ou politiques ?

7 R. [12:33:54] Je n'en sais rien.

8 Q. [12:34:10] Aucun problème. Juste en dessous, nous voyons M<sup>me</sup> Kofio, une  
9 conseillère et belle-sœur du chef de l'État ; vous la voyez ?

10 R. [12:34:24] Oui.

11 Q. [12:34:25] D'accord. Alors, la même question : est-ce qu'elle a fait partie de votre  
12 gouvernement en 2013 ?

13 R. [12:34:33] Non.

14 Q. [12:34:33] D'accord.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:34:27] Alors, le dernier nom, c'est beaucoup plus bas, c'est la note  
16 de bas de page 96, donc je vais vous demander d'aller quasiment tout en bas de la  
17 note de bas de page, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà, stop. Super.

20 Q. [12:35:01] Est-ce que vous voyez le nom du colonel Danzoumi Yalo Sani, chargé  
21 de mission au ministère de la Défense où il s'occupe des ex-libérateurs ?

22 R. [12:35:12] Oui.

23 Q. [12:35:12] Alors, la même question : est-ce qu'il a occupé d'autres fonctions  
24 politiques gouvernementales, ministérielles, à votre connaissance ?

25 R. [12:35:35] Il n'a jamais assumé de fonctions ministérielles.

26 Q. [12:35:39] D'accord. Alors, quel type de fonctions a-t-il entreprises, si je puis dire,  
27 a-t-il assurées — voilà le mot que je cherchais —, à votre connaissance ?

28 R. [12:35:47] Il était chargé de mission au ministère de la Défense.

1 Q. [12:36:02] Sous Bozizé, c'est bien ça ?

2 R. [12:36:04] C'est bien ça.

3 Q. [12:36:05] D'accord. Et il y a une personne qui est pas citée dans ce document, qui  
4 est Franklin Bozizé.

5 Est-ce que vous pouvez nous dire quel type de fonctions il a occupées, des fonctions  
6 gouvernementales, ministérielles ?

7 R. [12:36:21] Il n'a occupé aucune fonction importante dans l'appareil de l'État.

8 Q. [12:36:34] Et des fonctions militaires ?

9 R. [12:36:36] Je ne le connais pas personnellement, mais la plupart des enfants de  
10 Bozizé étaient soit des militaires ou des gendarmes.

11 Q. [12:36:45] D'accord. Alors, il a été fait mention des libérateurs. Est-ce que vous  
12 pouvez nous donner de nom... des noms de militaires dont vous vous souvenez qui  
13 sont considérés comme des libérateurs ?

14 R. [12:37:20] Il y avait des... des officiers de l'armée régulière, qui avaient rejoint  
15 Bozizé pendant la rébellion, qu'on peut considérer comme des libérateurs. Je pense  
16 au lieutenant-colonel Ndoutingai, au colonel Mbaye qui est devenu par la suite  
17 général, et d'autres dont je n'ai plus le souvenir de leur nom. Comme le capitaine  
18 Ngaïkosset aussi, je crois.

19 Q. [12:38:13] D'accord. Et juste pour revenir une petite seconde sur les fils de... du  
20 Président Bozizé, vous dites que certains avaient des fonctions... enfin la majorité  
21 avait des fonctions militaires ; est-ce que certains faisaient partie de la Garde  
22 présidentielle de Bozizé, à votre connaissance ?

23 R. [12:38:35] Je ne pense pas.

24 Q. [12:38:48] D'accord. Je vais vous lire un extrait d'une personne qui est venue  
25 témoigner. C'est un extrait non identifiant.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:39:02] Et c'est le transcrit d'audience français édité T-054  
27 du 26 février 2024, page 29, lignes 21 à 29.

28 Et ce témoin... donc, c'est un autre témoin qui parle, qui dit... enfin, qui répond plus

1 exactement à une question. On lui demande : « Franklin, à votre connaissance, avait-  
2 il des fonctions officielles dans l'État ? »

3 Réponse : « Effectivement, Franklin était l'un des tout premiers à suivre la formation  
4 à l'école ESFOA. Il avait le grade de capitaine, il avait suivi sa formation à l'ESFOA  
5 dès l'ouverture de cette école. »

6 Question : « J'en conclus qu'il était dans la Garde présidentielle ; c'est bien cela,  
7 Monsieur le témoin ?

8 C'est bien cela, il était dans la Garde présidentielle. » Fin de citation.

9 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin, ce qu'a dit ce... cet  
10 autre témoin ?

11 R. [12:40:07] Le Franklin en question, je ne le connais pas. Par contre, il y a un autre  
12 fils de Bozizé, il s'appelle Papy, je crois que c'est lui qui était à la gendarmerie. Mais  
13 les autres, je ne les connais pas très bien.

14 Q. [12:40:22] D'accord. D'accord, merci pour cette précision.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:40:18] (*Intervention non*  
16 *interprétée*)

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:40:18] Ah, j'ai pas vu.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:40:21] Oui, Madame la  
19 Procureur, bien que le témoin ait déjà répondu.

20 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:40:24] Oui, le témoin... le témoin a déjà répondu, mais juste  
21 pour le futur, de ne pas... Je m'oppose à la formulation, de ne pas utiliser le terme de  
22 « rafraîchir la mémoire ». La... Ma consœur cite un extrait en parlant de ce qu'a dit  
23 une autre personne. C'est la connaissance de cette autre personne. Il ne s'agit pas de  
24 rafraîchir la mémoire. Est-ce qu'on peut poser le... cet extrait en disant : « Qu'est-ce  
25 que vous en pensez ? Est-ce que cela vous évoque quelque chose ? Mais le terme de  
26 « rafraîchir » pour la formulation, en tout cas à l'avenir, est à éviter parce que cela  
27 peut prêter à confusion.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:08] Je suis d'accord

1 avec vous, je suis d'accord avec vous. Merci beaucoup.

2 Maître Naouri, poursuivez votre ligne de questions en prenant en considération les  
3 préoccupations de l'Accusation.

4 Monsieur le témoin ? Oui, je vous en prie ?

5 LE TÉMOIN : [12:41:34] Pouvez-vous m'accorder, s'il vous plaît, deux minutes de  
6 suspension ?

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:44] Bien entendu, bien  
8 entendu.

9 LE TÉMOIN : [12:41:26] Merci.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:43:52] Merci.

13 Maître Naouri, poursuivez votre interrogatoire.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:43:57] Merci, Madame le Président.

15 Q. [12:43:59] Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 26 de votre déclaration  
16 antérieure — et donc, c'est l'onglet 1 pour... de notre liste de notification pour la  
17 version française et l'onglet 2 pour la version anglaise — à la page 0041, vous dites :  
18 « Bozizé dirigeait le pays comme une société privée, et c'est ce qui a entraîné toutes  
19 les connaissances... toutes les conséquences — pardon — que nous connaissons. »  
20 Fin de citation.

21 R. [12:44:44] S'il vous plaît, je ne vois pas bien. Si on peut agrandir ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:44:49] Vous avez raison, Monsieur le témoin. Vous le voyez maintenant ?

24 R. [12:44:43] C'est quel... ?

25 Q. [12:44:44] 26. La première phrase du paragraphe 26.

26 R. [12:45:02] D'accord.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:49] *(Intervention non*  
28 *interprétée)*

1 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:45:00]

2 Q. [12:45:03] Alors, comme on la voit bien, je vais la relire. « Bozizé dirigeait le pays  
3 comme une société privée, et c'est ce qui a entraîné toutes les... conséquences que  
4 nous connaissons. » Fin de citation.

5 Alors, moi, ma question porte sur l'expression « société privée ». Est-ce que cela  
6 signifie que des gendarmes répondaient directement à Bozizé et non pas à leur  
7 structure hiérarchique ?

8 R. [12:45:37] Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il avait une  
9 gestion autocratique de l'État, avec une forte personnalisation du pouvoir.

10 Q. [12:46:07] D'accord. Merci pour cette précision.

11 Alors, on a compris ce que vous vouliez dire par cette expression ; néanmoins, à  
12 votre... à votre connaissance, les forces de police ou les forces de défense, elles  
13 étaient au service direct de M. Bozizé et des membres de sa famille ; correct ?

14 R. [12:46:35] Au service de son pouvoir.

15 Q. [12:46:40] Alors, est-ce vous pouvez clarifier ce que vous voulez dire par « au  
16 service de son pouvoir » ?

17 R. [12:46:47] Oui. Il mettait tout en œuvre pour la survie de son pouvoir. Et à cet  
18 effet, il a placé des hommes de confiance aux postes stratégiques, et ces personnes-là  
19 bénéficiaient de sa confiance et bénéficiaient également de l'impunité, même lorsque  
20 des actes qu'ils commettaient étaient répréhensibles. Et la plupart de ces personnes  
21 agissaient aussi en dehors de... de la légalité.

22 Q. [12:47:37] D'accord. C'est très clair.

23 Et parmi ces personnes, est-ce que ça incluait les membres de la Garde présidentielle,  
24 Monsieur le témoin ?

25 R. [12:47:47] Bien sûr.

26 Q. [12:47:54] Très bien. Alors, je vais passer à un autre thème. Je vais commencer par  
27 vous lire un extrait de ce que vous avez déclaré dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:48:30] Et c'est donc notre onglet 13, pour la version française,

1 14 pour la version anglaise. Transcrit... Ah, ben, non, c'est plus un numéro de  
2 transcrit, vous m'excuserez, c'est un CAR-OTP. CAR-OTP-00000892.

3 Et on va citer la page 0043, lignes 1 à 7.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:49:27] Alors, là, vous voyez le transcrit, on va...

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Voilà, exactement, on l'a... on l'a agrandi, comme ça vous pouvez bien voir.

8 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:49:53] Laissez-moi vérifier ma référence pour le coup, si vous le  
9 voulez bien.

10 Q. [12:50:10] Vous m'excuserez, j'avais une petite coquille dans ma préparation, donc  
11 j'essaie de retrouver le... le passage exact du transcrit. Je demande votre indulgence.

12 R. [12:50:32] Je vous en prie.

13 Q. [12:51:11] Bon, malgré les efforts désespérés de mes collaborateurs de retrouver  
14 d'où j'ai copié-collé cet extrait, on y reviendra demain, je pense. Donc, je vais vous  
15 poser une autre question, Monsieur le témoin...

16 R. [12:51:23] D'accord.

17 Q. [12:51:31] ... si vous le voulez bien.

18 Alors, je voudrais... je vais vous parler maintenant... Le thème qu'on aborde, j'aurais  
19 dû le préciser, le thème qu'on aborde maintenant, c'est certains groupes qui  
20 existaient donc en RCA avant 2013 et qui... qui vont finir par se regrouper dans une  
21 coalition dite Séléka.

22 Et je voudrais d'abord vous parler d'un certain Abdoulaye Miskine. Et à votre  
23 connaissance, est-ce que Abdoulaye Miskine a combattu aux côtés de Bozizé  
24 avant 2013 ?

25 R. [12:52:03] Non. Abdoulaye Miskine, bien au contraire, était un soutien du  
26 Président Ange-Félix Patassé. Et quand le Président Ange-Félix Patassé a été  
27 renversé, même avant son renversement, Abdoulaye Miskine combattait les... la  
28 rébellion de Bozizé. Et après la chute de Bozizé, il a créé un mouvement pour

1 combattre le régime de Bozizé. Donc, on ne peut pas dire... je... je ne pense pas  
2 que Abdoulaye Miskine ait combattu aux côtés de Bozizé. Non, c'est tout à fait le  
3 contraire.

4 Q. [12:53:04] D'accord. Alors, je vais vous montrer un élément de preuve, Monsieur  
5 le témoin. C'est l'onglet 119 de notre liste de notification, CAR-OTP-2001-3998, et  
6 c'est un élément public qui peut aussi être montré au public et au témoin.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Voilà, il s'affiche.

9 Donc, on voit qu'il s'agit d'un article de presse intitulé « Le FDPC d'Abdoulaye  
10 Miskine rallie le FROCCA » publié dans Afrique centrale, daté  
11 du 10 septembre 2013.

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:54:03] Et, maintenant, je vais demander à la greffière d'audience si  
13 on peut descendre un petit peu dans le centre du document.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Encore un petit peu, si vous le voulez bien. Le passage qui m'intéresse...

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 ... voilà, c'est le « Pour rappel ». Voilà.

18 Q. [12:54:25] Je vous laisse regarder, Monsieur le témoin, parce que, là, vous voyez le  
19 tout, et je vais, moi, vous donner lecture de la partie en gras, voilà, « Pour rappel ».

20 « Pour rappel, Miskine, fidèle au Président Patassé, avait combattu Bozizé  
21 de 2001 à 2003 avec l'aide du Congolais Jean-Pierre Bemba. Après la prise de pouvoir  
22 de Bozizé, le 15 mars 2003, il est entré en rébellion et fondé le FPDC qui allait lutter  
23 pendant 10 ans. Après une réunion à Niamey au printemps 2012, avec Michel  
24 Djotodia, Joachim Kokaté et le Tchadien du FSR, Abakar Assileck Halata, les bases  
25 d'une grande alliance anti-Bozizé étaient lancées. À l'automne 2012, avec l'UFDR, la  
26 CPJP-Fondamentale et la CPSK, Miskine participait à la création de la Séléka. Il  
27 quitta la Séléka en mars 2013 et affrontait depuis cette alliance alliée (*phon.*) au  
28 pouvoir à Bangui.

1 Rappelons aussi qu'en janvier 2012, le F... FPDC — pardon — de Miskine, allié avec  
2 les FACA, l'armée tchadienne et l'APRD, avait... avait combattu le chef peulh  
3 tchadien Baba Laddé, puis faisait la paix avec lui. Pour la première fois, il était donc  
4 allié à Bozizé (deuxième fois, si on compte la courte alliance contre Baba Laddé).  
5 Dans le FROCCA, il se retrouve aussi allié avec Levy Yakité et Joachim Kokaté.  
6 Miskine est depuis juin 2013 en alliance... »

7 R. [12:56:36] S'il vous plaît ?

8 Q. [12:56:37] Oui, pardon ?

9 R. [12:56:38] Je n'ai pas cette page sous les yeux.

10 Q. [12:56:41] Ah ! ça, c'est le... c'est la...

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà. Super.

13 Vous l'avez maintenant, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:56:52] Oui.

15 Q. [12:56:53] Bravo.

16 Alors, je vais reprendre. Vous étiez où, vous ?

17 « Dans la... Dans la FROCCA, il se retrouve aussi allié avec Levy Yakité, Joachim  
18 Kokaté. Miskine est depuis juin 2013 en alliance avec le FRUD-CA de Sani Yalo. »

19 Fin de citation.

20 Alors, moi, ma question est de savoir si vous étiez au courant de ce que nous dit  
21 l'article et, de manière générale, des alliances plutôt fluctuantes de Abdoulaye  
22 Miskine.

23 R. [12:57:31] Oui, je l'avais déjà indiqué, hein, que, au départ, il était un allié de  
24 Patassé contre Bozizé. Puis, ensuite, il a combattu avec la Séléka avant de se retirer.  
25 Et je crois qu'il a eu à combattre quelques éléments des Séléka vers la frontière du  
26 Cameroun, vers Bouar où il a été, je crois, blessé. Donc, effectivement, il y a eu des  
27 alliances et des ruptures d'alliance avec d'autres groupes armés.

28 Q. [12:58:24] D'accord. Merci pour cette précision. Alors, dernière question

1 d'aujourd'hui, j'ai... j'ai miraculeusement, grâce à Léa Allix, retrouvé la coquille.  
2 Nous avons identifié l'erreur.

3 Alors, c'est la page 42 du bon document qui était CAR-OTP-0000-0892. C'est la  
4 page 42, 0042 et pas 43.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:05] L'onglet, s'il vous  
6 plaît ?

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:59:11] Onglet n° 13. Pardon, Madame le Président, vous avez  
8 raison. 13 pour la version française et 14 pour la version anglaise. Voilà.

9 Et une fois que nous serons à la page 42, c'est les lignes 1 à 7.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 La ligne 23, pardon. Décidément, ce document... Donc, ligne 23.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 On y est. Parfait. Je reconnais mon copié-collé.

14 Q. [12:59:47] Je vais vous en, donc, donner lecture.

15 La partie qui m'intéresse, c'est... je... pour rappel, c'est votre déclaration lors des  
16 audiences *Yekatom et Ngaïssona*.

17 « Bon, il y a des attaques un peu partout, hein, donc je ne me souviens plus de tout  
18 ce qui s'est passé à Bouar. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il y avait des éléments de  
19 l'armée qui ne sont pas restés à Bangui, qui se sont éparpillés un peu partout dans le  
20 pays et qui ont rejoint les Anti-balaka, assuraient leur formation et menaient la  
21 contre-attaque contre les éléments de la Séléka. Mais, à l'époque, on nous a parlé  
22 également d'un groupe rebelle dirigé par... » Et là, c'est la page suivante, la page 43.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:00:40] Merci. Donc, le tout début.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci beaucoup.

27 Q. [13:00:43] « ... Abdoulaye Miskine dans la zone de Nana-Mambéré, donc proche  
28 de la ville de Bouar, et qu'il y a eu des échanges de tirs entre les éléments de

1 Abdoulaye Miskine dans le FDPC. Et donc, son mouvement, c'est le — je suppose —  
2 FDPC, qui a été créé pour lutter contre Bozizé. Mais je crois qu'à l'époque ils ont  
3 décidé de se mettre avec les Anti-balaka contre le pouvoir des Séléka ».

4 Alors, moi, la question qui me reste, c'est de savoir : le FDPC dont vous parlez ici,  
5 est-ce que vous savez à peu près quand est-ce qu'il a été créé ?

6 R. [13:01:24] Je n'ai pas la date exacte de sa création, mais c'est un mouvement de  
7 rébellion qui a été créé après la chute de Patassé, donc après 2003.

8 Q. [13:01:46] Très bien. Et dernière question : le FDPC, à votre connaissance, avait-il  
9 signé des accords de cessez-le-feu avec le régime de François Bozizé ?

10 R. [13:02:02] Je ne m'en souviens pas.

11 Q. [13:02:05] D'accord. Je vois l'heure, Monsieur le témoin. Je m'arrête ici pour  
12 aujourd'hui. Je suis dans les mains de la Présidente.

13 R. [13:02:14] Merci.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:15] Merci beaucoup,  
15 Maître Naouri.

16 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter ici aujourd'hui, mais nous  
17 poursuivrons votre interrogatoire demain. Je vais vous le rappeler, mais je suis  
18 certaine que vous le savez, vous ne devez pas discuter de ce dont nous avons parlé  
19 ici avec qui que ce soit en dehors de cette salle d'audience.

20 Donc, nous nous retrouvons demain à 9 h 30 pour poursuivre cet interrogatoire.

21 Je lève la séance.

22 M. L'HUISSIER : [13:02:58] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 13 h 02)*